

DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

Commune de SIXT FER à CHEVAL (74)

Canton de CLUSES

Enquête Publique

du 20 juin au 20 juillet 2022

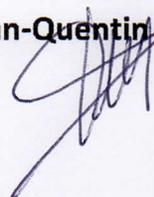
portant sur la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière des Tines lieu-dit « Les Raffours » située sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL et exploitée par la société DECREMPS BTP.

I - Rapport du Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- Préfecture Haute Savoie / PAIC 74 Annecy
- Tribunal Administratif de Grenoble

Jean-Quentin DELVAL



Sommaire

DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE	1
Commune de SIXT FER à CHEVAL (74)	1
1 GENERALITES	4
1.1 Cadre général dans lequel s'inscrit l'enquête :	4
1.1.1 <i>Données administratives :</i>	4
1.1.2 <i>Données géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques</i>	4
1.1.3 <i>Données socio-démographiques</i>	7
1.1.4 <i>Données socio-économiques</i>	8
1.1.5 <i>Données environnementales</i>	8
1.1.6 <i>Evaluation des risques</i>	14
1.2 Objet de l'enquête :	16
1.3 Nature et caractéristiques du projet :	16
1.3.1 <i>Nature du Projet :</i>	16
1.3.2 <i>Moyens humains et matériels</i>	17
1.3.3 <i>Mode d'exploitation retenu</i>	18
1.3.4 <i>Moyens de suivi et de surveillance</i>	20
1.3.5 <i>Raisons pour lesquelles le projet a été retenu :</i>	22
1.3.6 <i>Compatibilité avec les Outils de Gestion et de Planification :</i>	22
1.3.7 <i>Impact sur le Milieu Récepteur</i>	23
1.3.8 <i>Mesures de Réduction des Impacts</i>	23
1.3.9 <i>Mesures de remise en état du site</i>	26
1.4 Cadre juridique de l'enquête :	28
1.4.1 <i>Textes législatifs et réglementaires :</i>	28
1.4.2 <i>Prescriptions territoriales :</i>	28
1.4.3 <i>Prescriptions administratives :</i>	28
1.5 Composition du dossier :	29
1.5.1 <i>Le dossier d'enquête publique :</i>	29
1.5.2 <i>Contrôles du commissaire-enquêteur :</i>	29
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	30
2.1 Désignation des commissaires-enquêteurs :	30
2.2 Organisation de l'enquête :	30
2.3 Visite des lieux :	30
2.4 Publicité et information du public :	31
2.5 Déroulement de l'enquête :	32
2.6 Les Permanences :	32
2.7 Clôture de l'enquête :	33
2.8 Observations et contre-propositions recueillies :	33
2.9 Procès-verbal de synthèse :	33
2.10 Mémoire en réponse :	33
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS	34
3.1 Observations recueillies au cours des permanences :	34

3.2	Observations des services consultés préalablement à l'enquête :	38
3.3	Observations faites par le commissaire-enquêteur :	38
3.4	Réponses du pétitionnaire aux observations :	39
4	SYNTHESE	45
5	Documentation complémentaire	47
5.1.1	Désignation Tribunal Administratif de Grenoble.	47
5.1.2	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête publique.	47
5.1.3	Avis de l'Autorité Environnementale.	47
5.1.4	Parutions dans les journaux du département.	48
5.1.5	Affichage réglementaire et communication complémentaire.	50
5.1.6	PV Synthèse et tableau et Mémoire en réponse.	50
5.1.7	Photos diverses.	51
5.1.8	Délibérations Municipalités (Extraits pages de garde et signatures)	51

1 GENERALITES

1.1 CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ENQUETE :

1.1.1 Données administratives :

Administrativement, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval est un bourg haut savoyard qui s'inscrit dans l'arrondissement de Bonneville et le canton Cluses.

La carrière de Tines se situe dans la vallée du Giffre en Haute-Savoie, sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Elle a été construite en bordure de la D907, au lieu-dit les Raffours, au droit des Gorges des Tines.

Le chef-lieu se trouve au cœur du massif du Haut Giffre, à environ 765 mètres d'altitude. Les habitations sont concentrées au bord du Giffre sur la plaine de la Glière et sur les pentes de la Montagne de Commune, où l'on trouve le plus important hameau, Salvagny.

Sixt-Fer-à-Cheval est relié par une seule route D907 au reste de la vallée par le passage des gorges des Tines, verrou glaciaire qui sépare nettement la commune du reste de la région. Elle est située à proximité des communes de Passy, Vallorcine, Servoz et Samoëns.

Sixt-Fer-à-Cheval appartient à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) qui a été créée le 1er janvier 2013 pour une durée illimitée. Le territoire de la CCMG comprend les communes de Châtillon sur Cluses, la Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix.

Le bassin de population représente environ 12 000 habitants pour 351 km².

1.1.2 Données géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques

Concernant les données géologiques :

La localité de Sixt Fer à Cheval garde l'entrée aval (occidentale) du cirque du Fer-à-cheval, drainé par le Giffre, mais donne aussi accès, plus au sud-est, à un cirque jumeau, moins profond et plus méridional, le cirque des Fonds ouvert par le Giffre des Fonds.

Les terrains sédimentaires des crêtes orientales du Haut Giffre reposent sur le socle cristallin des Aiguilles Rouges dont la structure interne est essentiellement gouvernée par un système de plis couchés combinés avec des failles de chevauchement presque parallèles aux couches.

Le relief de ce massif est commandé par les deux barres calcaires qui constituent son ossature :

- Celle des calcaires urgoniens qui, partant de l'étranglement des Tines et passant par les pointes de Ressacha et de l'Ecorchoir, forme le couronnement des falaises crétacées dominant les pentes de la rive droite du Giffre.

- Celle des calcaires du Jurassique Supérieur, à l'origine des hautes parois, apparaît fréquemment refoullée, en particulier en amont de Nambride, dans les pentes de la Montagne de Sambet ainsi que dans les escarpements rocheux de Tenneverge, des Frêtes de Commune et du Grenier de Commune.

Ces formations complexes et structurantes sont en partie recouvertes par les terrains du Quaternaire représentés par :

- Les terrains d'origine glaciaire : moraines, dépôts glacio-lacustres de retrait du glacier du Giffre. Dans le bassin de Sixt par des terrasses glaciaires au nombre de quatre, dont certaines, indiquant des épisodes lacustres, consécutifs à l'engorgement des Tines, sont bien conservées dans la plaine des Glières et la basse vallée du Giffre des Fonts. Sur les flancs de la vallée du Giffre, à une altitude de 1000 à 1400m, par les moraines latérales des glaciers adventifs du Salvadon ou du Grenier de Commune.
- Les formations superficielles récentes : éboulis, éboulements, glissements divers.
- Le milieu fluvio-torrentiel lié aux formations précédentes que sont les cônes de déjection et la plaine alluviale du Giffre.

Le site de la carrière s'inscrit au sein des calcaires de l'Urgonien (étranglement des Tines) et plus ponctuellement des formations du Quaternaires qui les ont recouvertes avec notamment les moraines locales du Würm (et les alluvions fluviales du Giffre). L'exploitation concerne les calcaires recristallisés gris foncés de l'Urgonien utilisés comme pierre à bâtir.

Concernant les données hydrogéologiques :

Etat global :

Le territoire de Sixt Fer à Cheval est concerné par 3 masses d'eau souterraine dont 2 situées au niveau de la carrière des Tines :

- La masse d'eau souterraine de type alluvial : FRDG309 « Alluvions de l'Arve et du Giffre » à l'extrémité ouest de la commune, au lieu-dit « les Perrets ». Elle s'étend sur 97 km² à l'affleurement sur les communes de Taninges, La Rivière-Enverse, Morillon, Verchaix, Samoëns et Sixt Fer à Cheval. Cette masse d'eau est qualifiée d'un bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE. Cette masse d'eau représente un fort enjeu au regard des usages industriels et de ressource en eau potable.
- La masse d'eau souterraine affleurante de type intensément plissée : FRDG408 « Domaine plissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse » dans la partie ouest de la commune. Elle s'étend sur 1230 km² à l'affleurement et sur 45 km² sous couverture intensément plissée, sur le département de la Haute Savoie. Cette masse d'eau est qualifiée d'un bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE. Cette masse d'eau représente un enjeu au regard de l'approvisionnement en eau potable et au fort attrait touristique (stations de sports d'hiver, sentiers pédestres).

Au droit du site d'étude, deux aquifères se distinguent du fait des deux principales formations géologiques identifiées précédemment :

- Les calcaires karstifiés qui donnent naissance à des sources bicarbonatées calciques importantes mais vulnérables ;
- Les terrains quaternaires dont les formations de versant contiennent de nombreux petits aquifères localisés aux débits généralement modestes.

Concernant les données hydrologiques :

Le territoire est marqué par un réseau hydrographique dense, composé de ruisseaux, de torrents, de ravines et d'écoulements karstiques traversant les sols calcaires. Les cours d'eau du Haut-Giffre sont marqués par des régimes torrentiels, liés aux fortes pentes ainsi qu'à la fonte des neiges.

Traversant les territoires de Sixt et de Samoëns, le torrent du Giffre prend sa source au fond du cirque du Fer-à-Cheval et organise le territoire sur 42 km avant de se jeter dans l'Arve. Le Giffre est gonflé par les eaux de ses nombreux affluents présents en rive gauche et droite. Au droit du site, le principal affluent en rive gauche du Giffre, le Giffre des Fonts, conflue en amont immédiat des gorges profondes et encaissées des Tines.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de 6 ans.

L'article L212-1 du Code de l'Environnement impose que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranées sont les suivantes :

0°) S'adapter aux effets du changement climatique

1°) Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2°) Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3°) Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

4°) Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

5°) Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

6°) Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

7°) Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8°) Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le projet s'inscrit essentiellement dans les orientations n°0 et 7.

Le projet n'ayant pas d'interaction avec les eaux superficielles, **il n'est donc pas concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée.**

Le SAGE et le Contrat de rivière du Giffre-Risse

Le SAGE de l'Arve a été délimité par l'arrêté préfectoral du 6 Octobre 2009. Il s'étend sur 2164 km² et comprend 106 communes. Il est géré par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A).

Le Contrat de Rivière du Giffre-Risse a été signé le 6 février 2012 et concerne un bassin de 470 00 km² comprenant 320 km de linéaire de cours d'eau et couvrant le territoire de 15 communes.

Pour rappel, les actions phares du contrat sont les suivantes :

- Actions de sécurisation des biens et des personnes
- Actions de gestion des ressources en eau
- Actions d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Actions de préservation et de gestion des milieux naturels liés à l'eau
- Actions de pérennisation de la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant.

Le SAGE et le contrat de rivière sont des outils de planification locale visant à répondre aux objectifs fondamentaux du SDAGE à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent. A partir d'un diagnostic complet des ressources en eau et des milieux associés du territoire concerné, la Commission Locale de l'Eau (CLE) (SAGE) et le Comité de rivière (contrat de rivière) ont identifié des enjeux de gestion, préservation et restauration des usages et des milieux aquatiques.

Le SM3A a pour mission de répondre à ces enjeux et, à ce titre, il gère et pilote ces contrats.

Le SAGE de l'Arve a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2018, suite à la validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2018.

Suite à l'état des lieux du territoire, les 9 enjeux suivants ont été identifiés :

- Mettre en oeuvre une gestion globale à l'échelle du bassin versant en développant la sensibilisation, la pédagogie, la concertation et l'hydrosolidarité entre les collectivités du territoire ;
- Améliorer la connaissance et assurer une veille scientifique et technique ;
- Anticiper l'avenir en intégrant les perspectives de développement urbain et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique ;
- Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau, en prenant en compte des sources de pollution émergentes : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agricole, substances prioritaires ;
- Garantir la satisfaction des usages et des milieux, en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie ;
- Rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau du bassin versant, préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques, en prenant en compte les enjeux écologiques et humains ;
- Améliorer la prévision et la prévention pour mieux vivre avec le risque, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non-aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire.

Tout comme le SDAGE, le projet n'ayant pas d'interaction avec les eaux superficielles, **il n'est donc pas concerné par le SAGE de l'Arve ni par le contrat de rivière du Giffre-Risse.**

1.1.3 Données socio-démographiques

La population :

Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2004. En 2019, la commune comptait 759 habitants, en diminution de 2,82 % par rapport à 2013.

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval est habitée par 769 résidents Sizerets. La superficie de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval est de 118.89 km².

Le nombre de Sizerets par km² (densité) est de 6.47.

La population est composée de 48% de femmes et 52% d'hommes.

L'habitat :

La répartition de l'habitat dans la commune est de 80.1% pour les maisons individuelles, et de 19.8% pour les appartements. 35.57% des logements sont des résidences principales, 61.18% des résidences secondaires, le reste étant des logements vacants. Il est à noter que 68.42 % des habitants vivant dans leur résidence principale sont propriétaires, 26.87 % sont locataires, le reste est logé à titre gracieux.

1.1.4 Données socio-économiques

Sixt-Fer-à-Cheval est une commune touristique, membre du Réseau des Grands Sites de France. Sa population permanente connaît un accroissement important lors des saisons touristiques.

Son tissu économique est axé principalement sur le tourisme, l'artisanat et l'agriculture (Sixt-Fer-à-Cheval possède le plus grand territoire pastoral de Haute-Savoie). Cette activité économique permet au village de maintenir une grande partie de sa population active.

L'économie locale est basée sur :

- L'exploitation du bois (coupes en forêts, scieries, bois de chauffage) ;
- L'artisanat (lingerie, articles en bois, petits meubles) ;
- Petites entreprises liées au bâtiment (menuiserie, charpente, plomberie, électricité, chauffage...);
- L'agriculture (élevage, production de fromages).
- Le tourisme (station de ski, sites classés, Cirque du Fer à Cheval)

Le taux de Chômage à Sixt Fer à Cheval est actuellement de **6,9 %** de la population active contre 7,4 % en 2020. C'est une mauvaise performance locale par rapport à l'évolution du chômage au niveau national sur la même période (-1 %). L'emploi sur le bassin de Sixt Fer à Cheval reste cependant plus dynamique que la moyenne avec un taux de chômage inférieur à la moyenne de la France métropolitaine. Historiquement, le niveau du Chômage à Sixt Fer à Cheval est passé de 6 % en 2003 à 11,40 % en 2009 au plus fort de la crise économique.

1.1.5 Données environnementales

➤ Milieu Naturel

- APPB :

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques ...). Le biotope d'une espèce peut être constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières...), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

L'emprise du projet n'est pas localisée sur un APPB ou en périphérie proche.

- ZNIEFF :

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un programme d'inventaires naturaliste et scientifique (initié par la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau). Il existe 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I représentent un territoire couvrant une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- Les ZNIEFF de type II représentent un des ensembles géographiques généralement importants, qui réunissent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son artificialisation plus faible.

L'emprise du projet n'est pas localisée sur une ZNIEFF.

Cependant 2 ZNIEFF de type II sont localisées en périphérie de la zone d'étude :

- **"Ensemble fonctionnel de l'Arve et ses annexes"**, n°7415, à 1,9 km du projet : Cette ZNIEFF de type II est classée pour la valeur patrimoniale de ses habitats naturels et de ses intérêts floristiques, mammologique (dont chiroptérologique), ornithologique, batrachologique, herpétologique, piscicole et entomologique.

- **"Haut Faucigny"**, n°7417, à moins de 300 mètres du projet : Cette ZNIEFF de type II est classée pour la valeur patrimoniale de ses habitats naturels et de ses intérêts floristiques, mammologique (dont chiroptérologique), ornithologique, batrachologique, herpétologique et entomologique.

Ainsi que 3 ZNIEFF de type I sont localisées en périphérie de la zone d'étude :

- **"Combe de Sales"**, n°74170006, à 2,8 km du projet ; Cette ZNIEFF de type I est classée pour la valeur patrimoniale de ses habitats naturels et de ses intérêts floristiques, mammologique (dont chiroptérologique), ornithologique, batrachologique, herpétologique et entomologique.

- **"Secteur des sources du Giffre"**, n°74170007, à moins de 800 mètres du projet ; Cette ZNIEFF de type I est classée pour la valeur patrimoniale de ses habitats naturels et de ses intérêts floristiques, mammologique (dont chiroptérologique), ornithologique, batrachologique et entomologique (Lépidoptères).

- **"Torrent du Giffre de Taninges à Samoëns"**, n°74150008, à 4,1 km du projet Cette ZNIEFF de type I est classée pour ses intérêts floristiques, mammologique (dont chiroptérologique), ornithologique, batrachologique, herpétologique et entomologique.

-Réserve naturelle nationale :

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. Cette double approche est une particularité que les réserves naturelles nationales partagent avec les parcs nationaux et les réserves naturelles régionales et de Corse (source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 2016).

L'emprise du projet n'est pas localisée sur une réserve naturelle nationale. Néanmoins, la RNN de Sixt-Passy (N°FR3600035) est située à 2 km du projet.

Cette réserve naturelle nationale est classée pour ses intérêts floristiques, mammologique (et chiroptérologique), ornithologique, batrachologique, herpétologique et entomologique.

-Zones humides :

Selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, "les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Vingt-neuf zones humides ont été identifiées à l'inventaire départemental sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Ces milieux, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

L'emprise du projet (et son secteur d'influence) n'est pas concernée par une zone humide.

- Sites Natura 2000 :

Le décret n°95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire définit le cadre de la mise en œuvre de la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive HABITATS » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

La procédure établit une liste nationale des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire et d'être désignés ultérieurement par la France comme zone spéciale de conservation en application des articles 3 et 4 de la directive 92-43 et appelés, à ce titre, à faire partie du réseau européen « NATURA 2000 ».

Le secteur d'influence du projet n'est localisé sur aucun site Natura 2000.

Néanmoins, 1 Zone Spéciale de Conservation est située à 1,2 km au sud du projet : "Haut Giffre" (ZSC FR8201700), ainsi qu'une Zone de Protection Spéciale : "Haut Giffre" (ZPS FR8212008) à 1,2 km au sud.

➤ Milieu Terrestre

Les prospections naturalistes se sont déroulées en 2015-2016 et 2019 afin de caractériser les milieux concernés par l'enneigement artificiel.

Les observations effectuées lors de ces passages ont été synthétisées. Le détail des relevés floristiques est disponible en fin de l'étude d'impact présent dans le dossier d'enquête.

-Description des habitats naturels :

Cette phase présente une caractérisation des habitats naturels et semi-naturels de la zone d'étude, leurs espèces végétales dominantes ainsi que leur valeur écologique.

Les habitats naturels de la zone d'étude apparaissent peu diversifiés. La majorité du site d'étude est occupé par un couvert forestier. Les milieux ouverts ne s'expriment qu'au sud et à l'est de la zone d'étude et forment des entités plutôt réduites (carrière et prairie).

La route départementale D907 constitue la limite sud de l'aire d'étude.

Hêtraie sur éboulis

Cette formation arborée couvre plus des trois quarts de la surface de la zone d'étude. Ce système forestier se développe sur une pente moyenne à forte, sur le versant sud de la montagne de Criou. Il s'installe sur un substrat calcaire, composé d'éboulis à gros blocs stabilisés et épars.

Cet habitat de transition possède un faible enjeu local de conservation.

Cette formation est à rattacher à l'habitat d'intérêt communautaire.

Taillis de noisetiers

Cette formation arbustive occupe une partie très minime à l'est de la zone d'étude, issue de l'exploitation passée de la hêtraie. On note une progression de cet habitat sur la hêtraie, toujours à l'est, en bordure de la carrière. En effet, l'ouverture du milieu par la carrière crée un effet lisière moins propices à la conservation du hêtre, espèce sciaphile.

**Cet habitat de transition possède un faible enjeu local de conservation.
Cette formation ne correspond pas un habitat d'intérêt communautaire.**

Prairie de fauche

Ce système herbacé occupe une faible surface sur la zone d'étude. Elle est localisée à l'est de la zone d'étude, en périphérie du projet.

Malgré son état de conservation assez défavorable, **ce système requiert un enjeu local de conservation modéré** (inscrit en habitat "quasi-menacé" sur la liste rouge des végétations de Rhône-Alpes).

Cette formation est à rattacher à l'habitat d'intérêt communautaire.

Carrière

Ce regroupement d'habitat anthropique inclut l'emprise de l'ancienne carrière (code Corine 86.41 et Code EUNIS J3.2) ainsi que le bâti à l'abandon et la végétation attenante de bords de route (code Corine 87.2 et Code EUNIS E5.14).

Les bordures de la carrière sont caractérisées par un cortège floristique diversifié, dans lequel une trentaine d'espèces végétales ont été identifiées. Cet habitat d'origine anthropique, aux abords délaissés, a vu son milieu naturel se modifier au profit d'espèces pionnières héliophiles et rudérales.

**Ce système possède un faible enjeu local de conservation.
Cette formation ne correspond pas un habitat d'intérêt communautaire**

-Flore :

La diversité floristique de la zone d'étude est plutôt faible.

Seule une espèce présente un enjeu de conservation moyen : il s'agit de *Lathyrus vernus*. Cette dernière n'a aucun statut de protection mais elle est classée déterminante ZNIEFF en région Rhône-Alpes. Ce classement n'implique pas de mise en œuvre de mesures de protection spécifique.

Concernant les "**espèces exogènes envahissantes**", **2 néophytes invasifs ont été observés au sein de l'ancienne carrière** : la vergerette annuelle (*Erigeron annuus*) et le solidage géant (*Solidago gigantea*). Ces 2 espèces sont assez communes sur le site ainsi que sur l'ensemble du territoire français.

-Faune terrestre :

a. Les mammifères :

6 espèces mammalogiques (grande faune, petits carnivores et micromammifères) ont été contactées sur la zone d'étude, par relevés des indices de présence, observations directes et écoute des cris.

La zone d'étude comporte des habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces de mammifères (alimentation, refuge et reproduction notamment).

Les différents cortèges mammalogiques, contactés sur le site et sa périphérie, ont été différenciés au regard de leurs optimums écologiques, **interprétés selon la physionomie des habitats**, dans le cas de la présente étude :

- affinités typiquement forestières : campagnol (indéterminé), écureuil roux et mulot sylvestre ;

- affinités écologiques mixtes (nécessitant une mosaïque de systèmes prairiaux et forestiers précédents) : blaireau d'Europe, renard roux, sanglier

Les enjeux de conservation liés aux espèces mammalogiques sont jugés faibles sur la zone d'étude stricto sensu, au regard de la diversité spécifique et des enjeux spécifiques respectifs.

Aucune espèce à enjeu de conservation n'a été observée sur la zone d'étude.

b. Les chiroptères :

11 espèces de chauves-souris ont été contactées, de manière certaine, sur la zone d'étude, par identification des ultrasons (itinéraires actifs par D240X et enregistrements passifs par SM2-BAT). La zone d'étude comporte des habitats favorables à l'accomplissement d'une partie du cycle biologique de nombreuses espèces de chauves-souris, particulièrement propices à leurs déplacements (transit actif et passif) et à leur alimentation (secteurs de chasse).

En raison de la dominance prononcée des systèmes forestiers, l'ensemble de la zone d'étude représente une vaste zone de chasse favorable à l'alimentation des chauves-souris. Néanmoins, les itinéraires actifs ont mis en évidence que les **lisières forestières représentaient les secteurs les plus attractifs pour la recherche alimentaire de la majorité des chauves-souris recensées**, hormis le grand murin enregistré dans les boisements. Les espèces adoptant un comportement de "haut-vol", chassent davantage en canopée.

Concernant **les gîtes**, aucun refuge bâti, n'est présent sur la zone d'étude. Néanmoins, une quinzaine de gîtes arboricoles ont été recensés au sein de la hêtraie-sapinière, ainsi que 1 cavité (< 2 mètres de haut). Néanmoins, après vérification de ces gîtes, **aucun individu ou traces de présence (guano) n'a été identifié dans ces gîtes potentiels.**

Une appréciation de la fréquentation des chauves-souris a été menée, selon le référentiel ActiChiro d'Alexandre Hacquart (2013). En ce sens, la **fréquentation chiroptérologique évaluée est faible.**

Aucun axe majeur n'a été identifié. Néanmoins, au regard de la physionomie paysagère du territoire, l'ensemble de la zone d'étude représente un corridor diffus pour le transit des chauves-souris (canopées, allées et lisières forestières)

Les enjeux de conservation liés aux espèces chiroptérologiques sont jugés modérés sur la zone d'étude, au regard de la diversité spécifique, des enjeux spécifiques respectifs, et surtout de l'utilisation de la zone d'étude par les chauves-souris.

3 espèces à enjeu de conservation modéré ont été recensées au sein de la zone d'étude :

- le Grand murin, en transit ainsi qu'en chasse dans les boisements de la zone d'étude ;
- la Noctule commune et la Noctule de Leisler, uniquement en transit au-dessus de la zone d'étude.

c. Les oiseaux :

24 espèces avifaunistiques ont été contactées sur la zone d'étude et sa périphérie (écoute des chants et observations directes).

La zone d'étude comporte des habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces d'oiseaux (alimentation, refuge et reproduction).

4 espèces sont considérées nicheuses certaines sur la zone d'étude : grive musicienne (1 couple minimum), mésange noire (1 couple minimum), roitelet à triple bandeau (1 couple minimum) et sitelle torchepot (1 couple minimum). Ces espèces sont toutes inféodées aux systèmes forestiers.

9 espèces sont considérées nicheuses possibles sur la zone d'étude : fauvette à tête noire, grimpereau des bois, mésange à longue queue, mésange nonnette, pinson des arbres, roitelet huppé, rougegorge familier, rouge-queue noir, troglodyte mignon. Ces espèces sont inféodées aux systèmes forestiers.

Les espèces suivantes sont considérées probablement nicheuses en périphérie de la zone d'étude : bergeronnette grise, buse variable, chardonneret élégant, geai des chênes, grand corbeau, hirondelle de rochers, merle noir, mésange bleue, mésange charbonnière, pic épeiche, pic noir.

Les enjeux de conservation liés aux espèces mammalogiques sont jugés faibles sur la zone d'étude stricto sensu, au regard de la diversité spécifique et des enjeux spécifiques respectifs.

Aucune espèce à enjeu de conservation n'a été observée sur la zone d'étude.

d. Les amphibiens :

1 espèce batrachologique a été contactée sur la zone d'étude (écoute des chants des adultes et observations directes des adultes et des larves) : le crapaud commun.

La zone d'étude comporte des habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique de cette espèce d'amphibiens (alimentation et refuge uniquement).

Concernant les habitats de reproduction, aucune mare ou plan d'eau favorable n'a été recensée sur la zone d'étude.

Concernant les habitats terrestres, les prospections ont permis d'identifier le crapaud commun en refuge estival.

Les enjeux de conservation liés aux espèces batrachologiques sont jugés faibles sur la zone d'étude stricto sensu, au regard de la diversité spécifique et des enjeux spécifiques respectifs.

e. Les reptiles :

1 espèce herpétologique a été contactée sur la zone d'étude (observations directes) : le lézard des murailles.

La zone d'étude comporte des habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique de cette espèce de reptiles (insolation, alimentation, refuge et reproduction).

Les prospections ont permis d'identifier 7 individus de lézard des murailles.

Les enjeux de conservation liés aux espèces herpétologiques sont jugés faibles sur la zone d'étude au regard de la diversité spécifique et des enjeux spécifiques respectifs.

f. Les invertébrés :

Lors des prospections de terrain de la présente étude, les groupes entomo-faunistiques prioritairement inventoriés, correspondent à l'Ordre des Lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour) et des Orthoptères (criquets, grillons et sauterelles). Seules les fonctionnalités de ces cortèges entomologiques sont détaillées dans le présent chapitre.

Les autres Ordres (Lépidoptères Hétérocères et Coléoptères) n'ont pas été prospectés précisément mais les espèces à fort enjeu patrimonial (espèces protégées au niveau national et inscrites en annexe II de la Directive Habitats) ont été recherchées en priorité. Une attention particulière a ainsi été portée aux coléoptères saproxylophages protégés tels que la rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*).

Les autres espèces contactées aléatoirement ont néanmoins été identifiées.

Les enjeux de conservation liés aux espèces entomologiques sont jugés globalement faibles sur la zone d'étude.

La zone d'étude est favorable au développement de 2 espèces à enjeu de conservation notable pour le territoire étudié :

- la Cicindèle des bois (*Cicindela sylvicola*) recensée au-dessus du front de taille de la carrière, en bordure des lisières forestières récemment défrichées ;
- le Criquet à ailes rouges (*Oedipoda germanica*) observé sur les pelouses relictuelles de la carrière actuelle (sol largement dénudé avec très peu de végétation).

Les autres invertébrés demeurent relativement communs à l'échelle du territoire étudié.

Parmi les insectes recensés sur la zone d'étude, aucune espèce n'est protégée.

-Continuités écologiques :

La zone d'étude possède une valeur fonctionnelle avérée pour **la trame verte**. Elle représente un massif forestier favorable aux échanges faunistiques diffus pour les espèces inféodées aux boisements.

La zone d'étude présente **une valeur fonctionnelle avérée**.

Elle comporte un réseau de corridors écologiques développé, favorable aux échanges et transferts faunistiques, et notamment des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, liés à la sous-trame des milieux forestiers en inter-connexion avec la mosaïque forestière en périphérie.

1.1.6 *Evaluation des risques*

➤ **Risques naturels**

Les conditions climatiques ne sont pas retenues comme source de dangers pour le site.

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval est en zone de sismicité moyenne (4).

Le séisme a été donc retenu comme source potentielle de dangers dans la suite de l'étude.

L'inondation n'est pas retenue comme source potentielle de dangers dans la suite de l'étude, compte tenu de la configuration de la carrière qui n'intercepte pas d'écoulements.

Le feu de forêt n'est pas retenu comme source potentielle de dangers pour le site.

Les mouvements de terrain sont retenus comme source potentielle de dangers pour le site, du fait de la présence de falaise et de front de taille. Cependant, les fronts de tailles sont stables et ne montrent pas de potentiels dangers vis-à-vis de l'extérieur au vu des résultats de l'étude de stabilité réalisée.

Le retrait-gonflement d'argiles n'est donc pas retenu comme source potentielle de dangers pour le site.

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval est soumise à de nombreux risques naturels : avalanches, inondations, mouvement de terrain et séisme (zone de sismicité 4).

Selon le PPRN de Sixt-Fer-à-Cheval, la carrière des Tines est située à l'extérieur du périmètre d'étude du PPRN. Elle n'est donc pas soumise à un quelconque aléa.

➤ **Risques Industriels**

L'environnement industriel n'est donc pas retenu comme source potentielle de dangers pour le site.

La rupture de barrage n'est donc pas retenue comme source potentielle de dangers pour le site.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Haute Savoie (2018), la commune de Sixt-Fer-à-Cheval n'est pas concernée par les risques TMD.

➤ **Autres Risques**

Le périmètre anciennement autorisé est aujourd'hui entièrement clôturé et fermé par un portail cadenassé.

La malveillance n'est pas retenue comme source de dangers pour le site (conformément au paragraphe 1.2.1 de la circulaire du 10 mai 2010).

Synthèse des sources potentielles de dangers :

Les seules sources potentielles de danger notable liée à l'environnement du site de la carrière des Tines retenues sont les mouvements de terrain (chutes de blocs) et les séismes.

La source de dangers se limite à la chute de blocs circonscrite au périmètre de la carrière et sans incidence pour l'environnement extérieur.

Au niveau industriel, on recense trois entreprises, non Seveso, situées globalement loin du site en cas d'accidents sur le site de la carrière des Tines. Ces établissements ne présentent pas de risque particulier pour le site et les activités projetées en raison des activités exercées (exploitation de matériaux, travaux de charpente, etc.) et de l'éloignement géographique de leurs installations par rapport au site. De plus, aucune information d'éventuelles zones d'effet affectant le site et les activités projetées n'ont été recensées. **Les activités industrielles n'ont été retenues comme sources potentielles d'agression dans le reste de l'étude.**

Aucun phénomène dangereux n'a été retenu ou modélisé dans le cadre des activités de la Carrière des Tines.

L'étude de dangers permet donc, en prenant en compte la configuration et l'environnement du site d'une part et l'ensemble des mesures générales de prévention des risques et de protection qui seront mises en œuvre par l'exploitant d'autre part, **de conclure à un risque nul à faible pour les intérêts externes situés à proximité du site.**

1.2 OBJET DE L'ENQUETE :

L'objet de l'enquête est d'informer le public sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches située sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval au lieu-dit « Les Raffours », de relever ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions.

Suite à l'arrêt de l'activité de la carrière depuis 2016, la SAS DECREMPS BTP sollicite au travers du présent dossier l'autorisation d'exploiter la carrière des Tines pour une durée de 10 ans, y compris la phase de réhabilitation de la carrière (2 ans), sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

La carrière de Sixt-Fer-à-Cheval constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2510-1 « Carrières (exploitation de) ».

1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

1.3.1 Nature du Projet :

La carrière est en particulier destinée à alimenter en produits élaborés les chantiers de l'Entreprise DECREMPS BTP situés dans la vallée du Giffre, et tout particulièrement pour les futurs travaux d'aménagements hydrauliques sur ce bassin versant du Giffre.

La carrière se situe le long de la RD 907, près du site des gorges des Tines.

La surface d'exploitation autorisée par les autorisations antérieures concernait les parcelles OF 1861, OF4570, OF4572 et OF4573 pour une superficie totale de 8 822 m².

La surface réellement exploitée jusqu'en août 2016 au sein de ce périmètre autorisé s'élève à 5 505 m².

Le futur périmètre d'exploitation faisant l'objet de la présente demande d'autorisation aura une superficie totale de 10 931 m² dont 5 748 m² de surface réelle d'extraction (le reste étant occupé par des accès, pistes et zones de stockage provisoire).

Un défrichement soumis à autorisation sera nécessaire sur 2 795 m².

Ce périmètre sera composé :

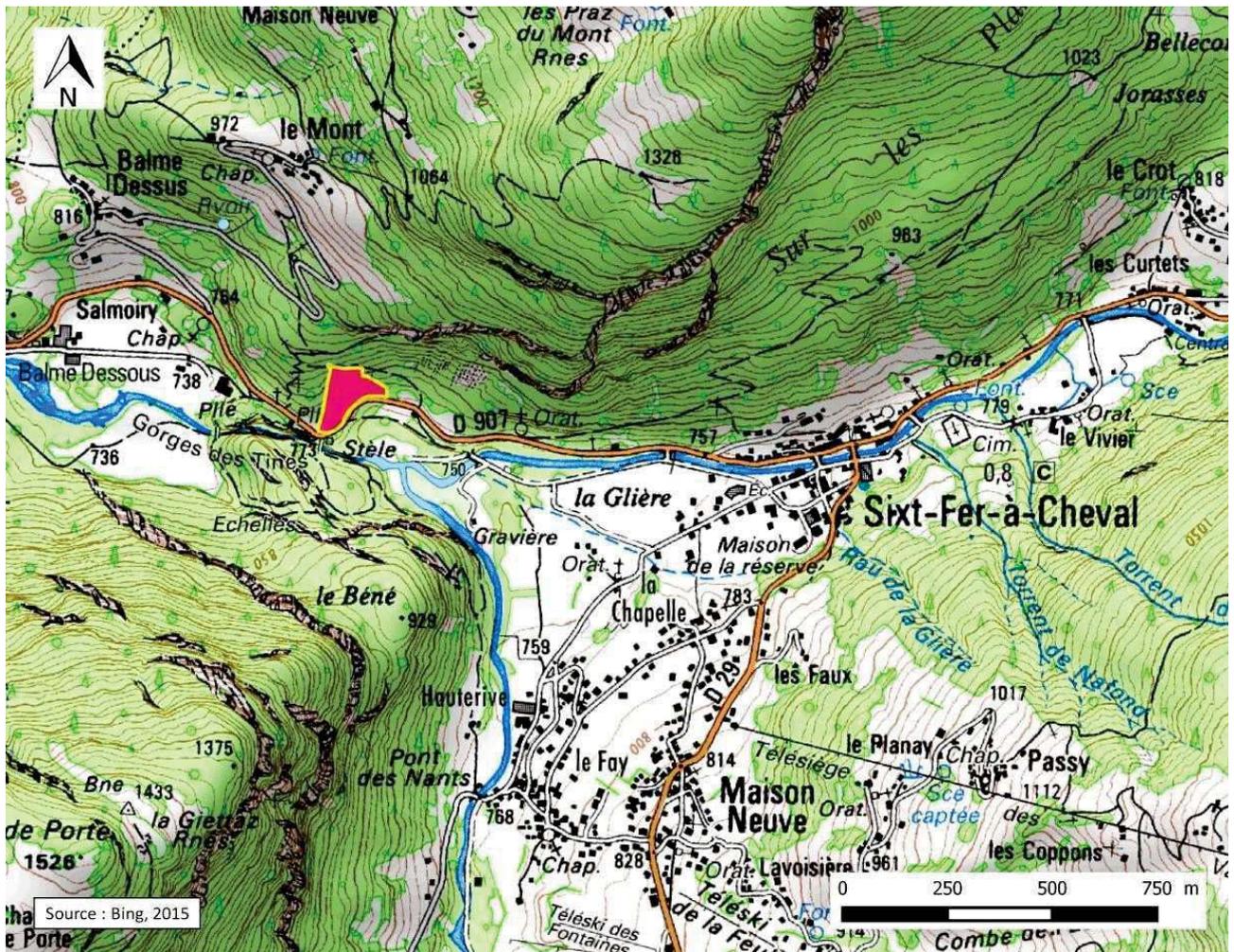
- du bâti existant le long de la RD907, qui sera réhabilité
- des pistes de chantier
- de la zone d'exploitation.
- et de la surface de stockage de matériaux (transit exceptionnel de matériaux dans le cadre de la gestion du transport solide lors d'épisodes de crues du Giffre).

La carrière dispose d'un accès direct depuis la RD907. Cet accès devrait être légèrement modifié dans le cadre du projet. (Avis du Département en attente).

Comme actuellement, l'ensemble du périmètre de la carrière sera clôturé et fermé par un portail hors des heures de travail. Le tracé de la clôture sera adapté pour englober partiellement la parcelle OF 1862 qui n'était pas concernée par les autorisations antérieures.

Par ailleurs le projet prévoit un remblaiement par des matériaux inertes de la zone d'exploitation.

La présente autorisation vaut pour une production annuelle d'environ de 10 000 m³ ; la quantité totale à extraire étant de 85 000 m³.



1.3.2 Moyens humains et matériels

Moyens humains

L'entreprise DECREMPS BTP a un effectif total de 110 personnes.

Elle possède les compétences en personnel qualifié pour la conduite de l'exploitation de la carrière des Tines.

Dans le cadre de l'autorisation d'exploiter demandée, l'équipe d'exploitation est composée :

- D'un Responsable d'Exploitation
- De chefs de chantiers qualifiés
- De conducteurs d'engins d'expérience.

Les services Topographie, Laboratoire et Contrôles internes complètent l'équipe d'exploitation.

Matériel de la société

L'entreprise DECREMPS BTP dispose en propre des matériels nécessaires pour assurer l'exploitation :

- Matériels d'extraction (Pelle de 13 à 50 t)
- Matériels de chargement et transport (Chargeuses pneu et camions 8x4)
- Matériels d'entretien des pistes (arrosage).

1.3.3 Mode d'exploitation retenu

L'extraction se fera par minage de passes de 5 à 7.5 m de hauteur maximum du fait de l'environnement d'une galerie souterraine (modifiable suivant les résultats obtenus sur la galerie existante), avec maintien d'une banquette de sécurité à chaque passe de minage.

Les blocs seront extraits en pleine masse, au niveau du front de taille par tir de minage. L'abattage est programmé au coup par coup, en fonction de la fracturation observée dans le rocher.

A la demande et pour le compte de l'entreprise DECREMPS BTP, la société Géolithe a réalisé des essais vibratoires préalables afin d'évaluer la sensibilité de la galerie souterraine (servant de cave d'affinage de fromages d'Abondance) vis-à-vis du minage (voir § 5.1.16). Dans le cadre de cette étude, 3 capteurs tri-directionnels ont été mis en place sur la galerie, située en partie sous le projet de carrière. Trois tirs bloqués en forage ont été réalisés à charge croissante, à 4 mètres de profondeur et un diamètre de 25mm. La distance des tirs a varié entre 20.7m et 47.3m de l'ouvrage.

Les enregistrements réalisés ont permis de déterminer le comportement vibratoire de la galerie exploitée. Des seuils vibratoires, conseillé et absolu, ont pu être définis pour la galerie instrumentée. Les enregistrements ont montré que les vibrations enregistrées lors de ces essais préalables restaient inférieures aux seuils admissibles pour la galerie.

Les déblais rocheux seront extraits après minage par une pelle mécanique de forte puissance. Ils seront chargés et transportés par tombereaux articulés sur les zones de stockage provisoire mises en place sur la zone de remblaiement de la carrière existante et aménagée au fil des opérations de remblaiement.

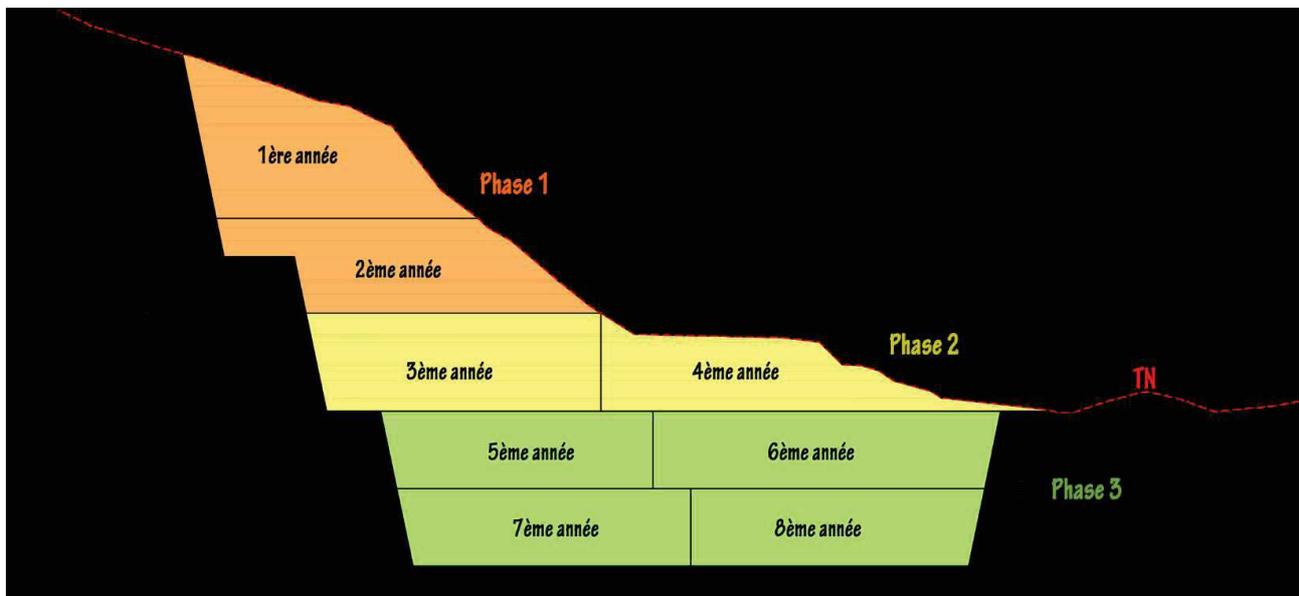
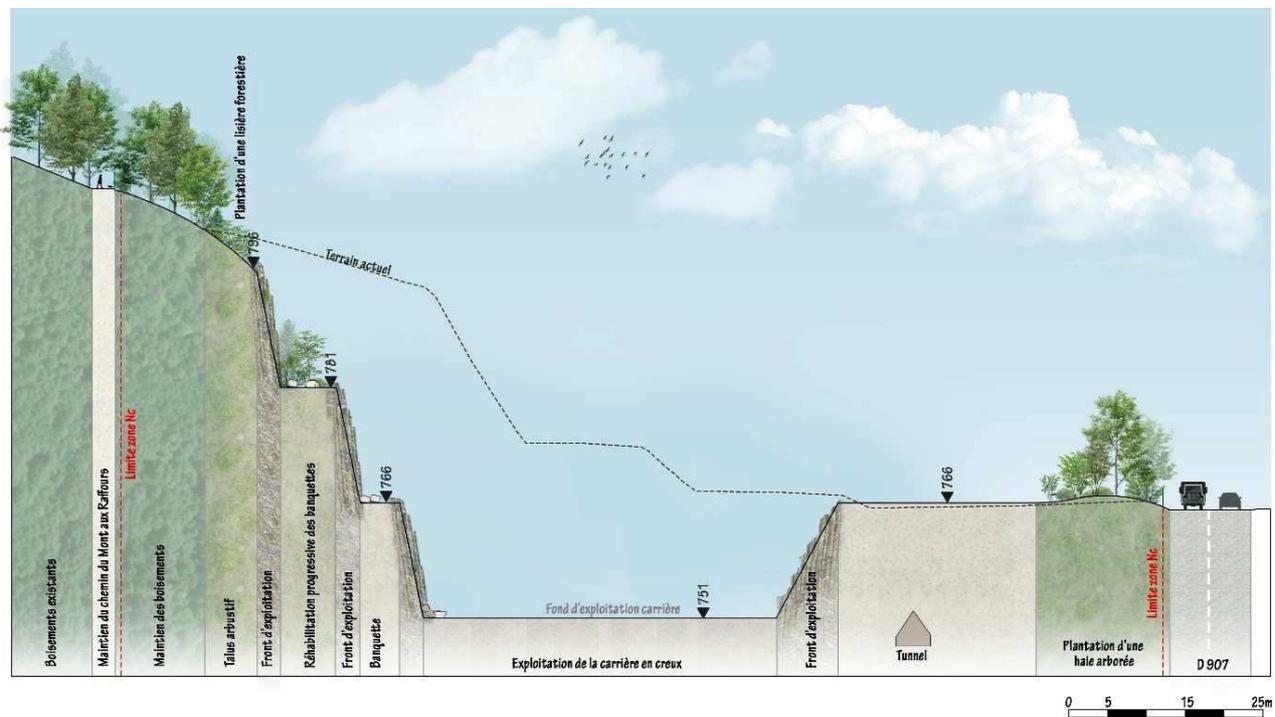
Ces déblais rocheux seront ensuite triés (enrochements bruts d'abattage), chargés et transportés au centre d'exploitation de DECREMPS BTP pour y être concassés en matériaux élaborés (matériaux drainants, matériaux pour couche de forme etc...) sur une aire aménagée.

Gestion des périodes d'exploitation (en moyenne 40 jours par an) : de fin mars à fin juin et de septembre à novembre, hors week-ends et jours fériés. L'exploitation de la carrière évitera ainsi les périodes de forte affluence touristique : vacances d'été, vacances d'hiver (mesure d'évitement).

Les horaires d'activités seront de 8h à 12h et de 13h à 17h.

L'accès au site restera clôturé et fermé, et donc réservé au personnel de DECREMPS BTP.





1.3.4 Moyens de suivi et de surveillance

- **Suivi :**

L'Entreprise DECREMPS BTP dispose en interne des compétences pour établir les plans de tirs et procéder aux tirs. Ces prestations seront assurées par du personnel qualifié et agréé, disposant des habilitations et recyclages à jour, dans le respect de la procédure de minage.

L'Entreprise DECREMPS BTP mettra en place un système de bons permettant de répertorier l'ensemble des entrées / sorties de matériaux.

- **Surveillance :**

Sécurité des riverains et utilisateurs des voiries attenantes

La mise en place de la procédure de tir pourra comprendre le cas échéant :

L'obtention d'un arrêté de circulation établi par le Conseil Départemental avec procédure de coupure de circulation ;

L'envoi d'une lettre d'information aux riverains et à la Mairie de Sixt-Fer-à-Cheval, précisant la date et l'heure des tirs ;

La mise en place d'un périmètre de sécurité.

Sécurité des travailleurs après les tirs

Une inspection des fronts de taille est systématiquement réalisée après chaque tir. Les masses instables sont nettoyées à l'aide du matériel de l'Entreprise ou par des équipes de guides.

Surveillance des vibrations

La carrière n'est pas équipée d'un capteur de vibration.

Un organisme extérieur interviendra pour un contrôle externe de vibration, une fois tous les 3 ans.

Pendant toute la durée du chantier de minage, un contrôle de vibration sera mis en place systématiquement sur la galerie accueillant la cave d'affinage de fromages d'Abondance. Ce dispositif comprendra à minima 2 capteurs tri-directionnels de 2 Hz de fréquence propre.

Le dispositif d'acquisition comportera un enregistrement systématique des signaux bruts destiné à vérifier l'adéquation entre les vitesses particulières maximales et les plages fréquentielles correspondantes.

Surveillance des émissions de poussières

Le diagnostic de respect de la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) ne peut donc pas être posé.

L'évaluation initiale sera donc menée au travers de la réalisation de trois campagnes de mesures (avec au minimum 3 mesurages pour obtenir un minimum de 9 mesures sur la totalité des campagnes) afin d'établir le diagnostic de respect ou de dépassement de la VLEP 8h.

D'autres campagnes de surveillance seront programmées au fil de l'exploitation.

Surveillance des nuisances sonores

Les nuisances sonores du projet sont réglementées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Une campagne de mesures de l'environnement sonore a été menée au cours de l'été 2019 afin de caractériser le contexte sonore initial au droit de l'entrée de la carrière et des habitations les plus proches.

Compte tenu des ambiances sonores qualifiées (niveau de bruit supérieur à 45 dB(A), en phase d'exploitation de la carrière, et en particulier lors des phases d'extraction des tirs, l'émergence réglementaire sera donc de 5 dB(A) en période diurne.

1.3.5 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu :

L'Entreprise DECREMPS BTP demande l'autorisation d'exploiter la carrière des Tines (à l'arrêt depuis août 2016) pour alimenter son activité de fourniture de proximité des matériaux nécessaires au développement économique du territoire de la vallée du Giffre.

L'exploitation de cette carrière est d'une grande importance pour les futurs chantiers de la vallée et permettra en particulier d'éviter l'importation de matériaux depuis des sites d'extraction éloignés, ainsi que des trafics poids-lourds et pollutions atmosphériques sur le réseau routier départemental.

1.3.6 Compatibilité avec les Outils de Gestion et de Planification :

1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le document régissant la planification de l'urbanisme de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval est le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 1er avril 2018.

Comme l'atteste l'extrait du plan de zonage, la carrière des Tines est située au sein de la zone Nc.

Dans la zone Nc, seules les carrières sont autorisées, sous réserve qu'elles n'engendrent pas de nuisances sur l'environnement.

Le projet de la carrière des Tines est compatible avec le PLU de la commune.

2. Le Plan de Prévention des Risques inondations

Le Plan de Prévention des Risques naturels de Sixt-Fer-à-Cheval a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 2009. Ce PPRN est actuellement en cours de révision, actée par arrêté préfectoral en date du 3 août 2017.

Le secteur d'étude est situé à l'extérieur du périmètre réglementaire et n'est donc pas réglementé par le PPR.

Le projet est bien compatible avec le PPR de la commune.

3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le projet n'ayant pas d'interaction avec les eaux superficielles, **il n'est donc pas concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée.**

4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le projet n'ayant pas d'interaction avec les eaux superficielles, **il n'est donc pas concerné par le SAGE de l'Arve ni par le contrat de rivière du Giffre-Risse.**

5. Le périmètre de protection du captage d'eau potable

Non concerné directement.

6. Schéma départemental et régional des carrières

Le schéma départemental des carrières en vigueur a été élaboré et adopté par la commission départementale des carrières de la Haute-Savoie avant son approbation par arrêté préfectoral n°2004-1920 en date du 1er septembre 2004.

L'exploitation de la carrière des Tines est concernée et, au vu des informations fournies précédemment et dans la suite, est compatible avec les orientations et objectifs suivants :

- **Promouvoir une utilisation économe des matériaux**
- **Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement**
- **Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés**
- **Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer la réhabilitation et le devenir des sites**

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Toutes les autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes devront être compatibles avec ce schéma une fois approuvé.

Le schéma, rédigé en mars 2021, est **en cours d'élaboration** et de consultation du public.

Les orientations et objectifs de ce schéma ne sont donc pas opposables à l'heure actuelle.

1.3.7 Impact sur le Milieu Récepteur

L'enjeu écologique de la zone d'exploitation de la carrière est donc modéré du fait de la proximité de la carrière existante, de la nature (absence de potentiel d'habitats) du boisement concerné et de la présence à proximité de milieux naturels plus intéressants car moins soumis aux nuisances et donc plus favorables à l'accueil de la faune.

Le projet sera sans incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches.

La mise en place de mesures de réduction pendant et à l'issue des travaux permet de réduire l'impact de l'exploitation sur le long et le court terme. La remise en état du site à l'issue de l'exploitation sera une réelle plus-value environnementale à condition d'être réalisée, suivie et encadrée par un naturaliste.

1.3.8 Mesures de Réduction des Impacts

Les principales mesures décrites dans le présent document sont rappelées ci-dessous :

Climat

Les principales mesures sont :

- Optimisation de l'exploitation du site : de fin mars à fin juin et de septembre à novembre, hors week-ends et jours fériés. L'exploitation de la carrière évitera ainsi les périodes de forte affluence touristique : vacances d'été, vacances d'hiver (mesure d'évitement) ; soit environ 40j/an.
- Usage de matériels et engins récents, conformes à la réglementation, entretenus régulièrement ;
- Mise en place de consignes techniques pour limiter la consommation des engins : arrêt du moteur dès que possible par exemple ;
- Sensibilisation du personnel via des formations régulières.

Les niveaux de vulnérabilité du projet aux aléas climatiques sont négligeables ou faibles.

Air -Poussières

Afin de réduire les émissions atmosphériques liées aux activités de la carrière, la principale mesure sera :

Une arroseuse de chantier (tracteur agricole + citerne tractée) sera à disposition pour arroser les pistes de circulation et éviter le soulèvement des poussières par le vent lors des travaux d'exploitation ou lors du passage des engins. Cet arrosage contribuera à limiter l'émission de poussières.

Le diagnostic de respect de la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) ne peut donc pas être posé. L'évaluation initiale sera donc menée au travers de la réalisation de trois campagnes de mesures (avec au minimum 3 mesurages pour obtenir un minimum de 9 mesures sur la totalité des campagnes) afin d'établir le diagnostic de respect ou de dépassement de la VLEP 8h. D'autres campagnes de surveillance seront programmées au fil de l'exploitation.

Consommation d'eau

Sans objet

Trafic

Les camions ne seront pas surchargés de façon à ne pas déverser le surplus dans les virages. La voie reliant la carrière à la RD907 sera maintenue propre en permanence, et revêtue de matériaux grossiers, ceci permettant de nettoyer les roues des véhicules avant de rejoindre la RD.

Les stocks de matériaux grossiers et la haie mise en place en bordure de la RD907 dès le redémarrage de l'activité serviront de couverture en période ventée.

Paysage

Les incidences paysagères résiduelles seront faibles pour la phase exploitation. La plantation d'arbres le long de la voie aura même un impact positif pour l'insertion de l'ancienne carrière dans le périmètre immédiat. Toutes ces incidences sur le paysage sont directes et temporaires.

Toutefois **un défrichement** soumis à autorisation sera nécessaire sur 2 795 m².

Cette surface est entièrement située dans du domaine foncier privé, en grande partie détenu par M. CANAL (propriétaire et 1^{er} exploitant de la carrière, parcelles OF 4568, OF 4572, OF 1861) ainsi que par Mme ESCANDE (parcelle OF 1862).

Ce défrichement, soumis à autorisation, fera l'objet de mesures compensatoires qui seront mises en œuvre au titre de l'article L.341-6 du Code forestier (plantations lors de la remise en état du site et versement financier au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB)).

Au final, les incidences paysagères brutes du projet, après exploitation, seront faibles dans le périmètre immédiat. Avec les mesures paysagères mises en place, allant plus loin que les préconisations de la précédente autorisation, les incidences résiduelles du projet seront positives.

Le réaménagement sera bénéfique, que ce soit en matière d'inter-visibilité depuis la D907 et le chemin du Mont aux Raffours, ou de co-visibilité depuis l'entrée des gorges des Tines. Une fois la réhabilitation effectuée, l'incidence paysagère positive sera directe et permanente.

Bruit

La carrière utilisera les mêmes procédés d'exploitation que pendant les périodes antérieures d'exploitation, les incidences auditives et vibratoires seront donc identiques à celles d'auparavant.

Les nuisances acoustiques subies par les habitations situées à proximité de la carrière ne seront pas modifiées par rapport aux phases d'exploitation antérieures. Ces nuisances seront donc peu perceptibles en période d'extraction.

Concernant les phases de foration, les campagnes de tirs seront ponctuelles. Les habitants les plus proches seront prévenus.

Les tirs et l'activité d'extraction respecteront les émergences sonores réglementaires définies suite au diagnostic acoustique.

Afin de limiter les nuisances sonores, les principales mesures sont :

– L'extraction des matériaux est optimisée : de fin mars à fin juin et de septembre à novembre, hors week-ends et jours fériés. L'exploitation de la carrière évitera ainsi les périodes de forte affluence touristique : vacances d'été, vacances d'hiver (mesure d'évitement) ; soit environ 40j/an.

Compte tenu des ambiances sonores qualifiées (niveau de bruit supérieur à 45 dB(A), en phase d'exploitation de la carrière, et en particulier lors des phases d'extraction des tirs, l'émergence réglementaire sera donc de 5 dB(A) en période diurne.

D'autres campagnes de surveillance seront programmées au fil de l'exploitation pour vérifier le respect des seuils d'émergences sonores en particulier lors des phases d'extraction des tirs ou de foration.

Activités touristiques et commerciales

Le site d'étude s'implante à l'écart des grandes zones d'affluences.

Il n'impacte pas directement les sites touristiques, mais se positionne à proximité des gorges des Tines et de la via-Ferrata fréquentés par les amateurs de sports de plein-air. En outre, un sentier de promenade passe en haut de l'ancienne carrière.

Ainsi, en phase exploitation, le projet conditionnera l'image touristique du secteur, en particulier à l'entrée du site classé

En outre, l'exploitation en elle-même génère de potentielles nuisances sonores. Le bruit, se cumulant à celui de la sablière du Giffre, peut avoir une incidence notable.

Par ailleurs, l'exploitation de la carrière pourrait avoir des incidences sur l'activité d'affinage de fromages d'Abondance occupant le tunnel situé sous le site.

A l'inverse, le projet n'impacte directement aucun espace agricole.

Grâce à la mise en place de mesures paysagères, et en particulier le linéaire arboré devant l'entrée des gorges, les incidences résiduelles sur le tourisme seront modérées à faibles, indirectes et temporaires (une dizaine d'année en considérant le temps de remise en état).

Concernant le tunnel et sur la base d'une étude vibratoire, **une adaptation du projet** a été proposée à l'exploitant de la fruitière afin de lui garantir l'absence d'incidences de l'exploitation de la carrière sur son activité. Ainsi, le projet a été réduit pour rester suffisamment éloigné de la galerie et éviter de produire des dommages lors des tirs de mines.

Par ailleurs, en cours d'exploitation, un contrôle de vibration sera mis en place systématiquement sur la galerie accueillant la cave d'affinage de fromages d'Abondance. Ce dispositif comprendra à minima 2 capteurs tri-directionnels de 2 Hz de fréquence propre.

Le dispositif d'acquisition comportera un enregistrement systématique des signaux bruts destiné à vérifier l'adéquation entre les vitesses particulières maximales et les plages fréquentielles correspondantes.

Ainsi, la pérennité du tunnel et de l'activité de la fruitière sera assurée sur le long terme.

Emissions lumineuses

Sans objet

Gestion des déchets

Les « matériaux » excédentaires seront exclusivement issus de l'action de défrichage. Les résidus de coupe seront valorisés ou envoyés en centre de stockage adéquat.

L'activité ne prévoit pas la production de déchets. Les fines, non exploitables, sont utilisées pour le remblaiement de la carrière (remise en état). Les déchets d'activité du personnel seront comme par le passé, récupérés et évacués vers les filières agréées.

1.3.9 Mesures de remise en état du site

L'objectif principal de la réhabilitation sera de valoriser l'entrée géographique de Sixt-Fer à Cheval, aujourd'hui peu avenante du fait du parking et de l'ancienne carrière, tout en améliorant les conditions d'accueil des touristes se rendant aux gorges de Tines.

La réhabilitation devra également s'inspirer des éléments naturels existants : fronts rocheux interrompus de banquettes, boisements, éboulis, blocs rocheux...

Proposant davantage de mesures paysagères que la précédente autorisation, la remise en état s'adaptera aux réflexions en cours de l'opération Grand Site de France (voie verte, stationnement pour les gorges...).

La remise en état du site d'exploitation sera faite par remblaiement en matériaux inertes.

Ce remblaiement sera réalisé après la fin de l'extraction, les matériaux de remblais se substituant aux matériaux excavés

Ce remblaiement sera supervisé par un écologue et la qualité des matériaux de remblais sera vérifiée par des analyses régulières avant mise en dépôt.

Le principe général est de raccorder les remblais au terrain existant, côté RD907, et aux abords de la crête du deuxième front de taille, tout en laissant visible les 4 à 5 m supérieurs de ce front.

Ce nouveau terrain naturel et la banquette supérieure élargie seront végétalisés (verger, bosquets), alors que le bas du site sera aménagé pour l'accueil des touristes et des visiteurs des gorges des Tines (parking paysagé, point de rencontre et d'information, amphithéâtre enherbé avec bancs en bois) et qu'un espace de détente sera créé dans la zone de transition, autour de quelques blocs rocheux et arbres remarquables.

Par rapport à l'autorisation de 1998, le nouveau projet d'exploitation proposé s'est élargi dans le sens Est-Ouest, mais il s'enfonce moins profondément dans la montagne du Criou vers le Sud.

Les quelques principes édictés dans l'étude d'impact associée à l'autorisation de 1998 ne permettaient pas de recomposer un réel projet paysager et touristique pour le site. Aucune plantation n'était prévue hormis quelques arbres en pointe Sud. L'apport de terre végétale se limitait à 10 cm sur les banquettes, et le bas du site n'avait pas de vocation définie.

Le nouveau projet de réhabilitation proposé va plus loin en matière de mesures paysagères : plantation du carreau et des banquettes, apport de matériaux inertes pour recomposer une prairie sur pente douce, aménagement d'un espace d'accueil, reconstitution d'une lisière forestière en haut de site et d'une haie arborée en bas de site...

Les nouvelles propositions de remise en état sont compatibles avec les enjeux de l'opération Grand Site de France et restent modulables selon l'avancée des réflexions en cours. La conception sobre et légère offre une adaptation possible au projet OGS.

L'entreprise DECREMPS BTP s'attachera à maintenir une concertation continue avec la commune et les responsables de l'Opération Grand Site, tout au long de l'exploitation ainsi que de la réhabilitation, pour ajuster si besoin les conditions de remise en état.



La mairie de Sixt-Fer-à-Cheval a donné son accord de principe au projet de réhabilitation de la carrière des Tines par courrier du 12 décembre 2019.

1.4 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE :

1.4.1 Textes législatifs et réglementaires :

L'enquête publique demandée par la société DECREMPS BTP sur le territoire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Code de l'environnement, notamment les articles L.122-2 et suivants et R.122-3 et suivants ;

Code de l'environnement et notamment les dispositions du titre 1er « installations classées pour la protection de l'environnement » du livre V ;

Code forestier articles L.341-1 et suivant concernant l'autorisation de défrichement ;

Demande d'autorisation environnementale, articles R181-13 et suivant di code de l'environnement.

1.4.2 Prescriptions territoriales :

- Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 avril 2022 (§ 5.1.3).
- Arrêté N° PAIC-2022-0033 de M le Préfet de la Haute Savoie en date du 11 mai 2022 fixant les modalités de l'enquête publique (§ 5.1.2).

1.4.3 Prescriptions administratives :

- Décision n° E22000042/38 du 30/03/2022 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant les commissaires-enquêteurs (§ 5.1.1).

1.5 COMPOSITION DU DOSSIER :

1.5.1 Le dossier d'enquête publique :

Il est composé :

- **de l'arrêté Préfectoral du 11/05/2022, portant décision de l'ouverture de l'enquête publique (§ 5.1.2)**
- **de la demande d'autorisation d'exploitation**, et comprenant :
 - le résumé non technique de l'étude d'impact reprenant toutes les caractéristiques de cette demande
 - L'étude d'impact en date de septembre 2021
 - La demande d'autorisation environnementale en date de septembre 2021 (*)
 - le dossier technique d'autorisation Cerfa N°15964*01
 - les plans du site concerné (échelle 1/2000)
 - les courriers de demandes de compléments de la DDT74/SEE et retour de l'entreprise DECREMPS BTP
- **de la décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les Commissaires-enquêteurs**
- **du registre d'enquête publique**
- **de l'avis de l'Autorité Environnementale (§ 5.1.3)**
- **de l'avis de l'ARS DT74 en date du 06/12/2021**

() à noter la présence du plan de situation à l'échelle 1/25000 qui se trouve à la page 28 de la demande d'autorisation environnementale.*

1.5.2 Contrôles du commissaire-enquêteur :

Le lundi 20 juin 2022, à l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a contrôlé chacun des documents figurant dans le dossier d'enquête accessible au public.

Le commissaire enquêteur a paraphé tous les dossiers d'enquêtes lors de sa réunion de préparation le 29 avril 2022 au PAIC 74.

Il a vérifié leur présence lors de ses autres permanences, et n'a constaté aucun manquement au dossier.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS :

Le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné, par décision n° E22000042/38 du 30 mars 2022 :

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, en qualité de commissaire-enquêteur (§ 5.1.1).

2.2 ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Le commissaire-enquêteur a pris un contact informatique le jeudi 07 avril 2022 avec Mme Colette CHARRIER du PAIC 74, pour convenir de l'organisation de l'enquête publique avec une première réunion le vendredi 29 avril 2022.

A cette réunion, le commissaire enquêteur a vérifié le dossier et paraphé les dossiers destinés aux mairies (2).

Il a été décidé :

- que l'enquête se déroulerait du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022, soit 31 jours d'enquête.
- d'organiser en liaison avec la mairie de Sixt-Fer-à-Cheval **cinq permanences du commissaire-enquêteur**.
- des dates prévisibles de parution dans la presse (le Dauphiné Libéré et L'Eco Savoie Mont-Blanc) les vendredi 03 et 24 juin 2022.
- de préparer l'ébauche de l'arrêté préfectoral.

En liaison avec la mairie de Sixt-Fer-à-Cheval le 25 avril 2022, il a été décidé d'organiser les permanences de la façon suivante :

Le lundi 20 juin 2022, jour de l'ouverture de l'enquête, de 9 heures à 12 heures

Le jeudi 30 juin, de 9 heures à 12 heures,

Le vendredi 08 juillet 2022, de 15 heures à 18 heures,

Le samedi 16 juillet 2022, de 9 heures à 12 heures,

Le mercredi 20 juillet 2022, jour de clôture de l'enquête, de 14 heures à 17 heures.

L'arrêté pris par M le Préfet de la Haute Savoie, ordonnant l'enquête publique, a été pris le 11 mai 2022 (§ 5.1.2).

2.3 VISITE DES LIEUX :

Le commissaire-enquêteur a effectué une visite à la mairie de Sixt-Fer-à-Cheval le vendredi 10 juin afin de définir les modalités de l'enquête avec M Stéphane BOUVER, maire de la commune ainsi qu'ensuite de la visite du site de la carrière avec M Sylvain POISSON, responsable de la société DESCREMPS BTP, porteur de la demande d'autorisation d'exploitation.

Le commissaire enquêteur a également vérifié ce même jour la présence du dossier d'enquête à la mairie de SAMOENS.

2.4 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, **un avis au public**, faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant, et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est paru :

Une première fois,

- dans le journal « le Dauphiné Libéré » le vendredi 03 juin 2022
- dans le journal « l'Eco Savoie Mt-Blanc » le vendredi 03 juin 2022

Une seconde fois,

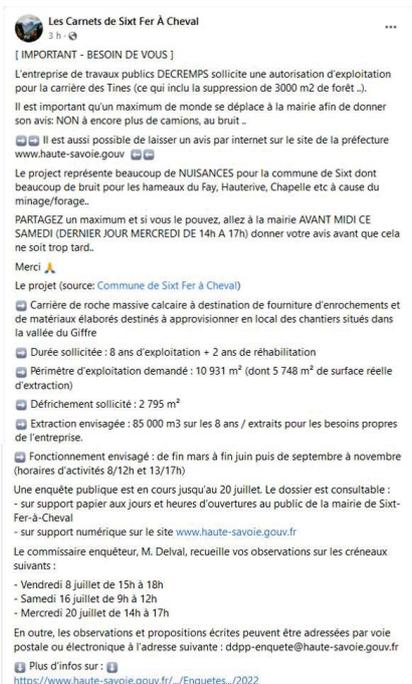
- dans le journal « le Dauphiné Libéré » le vendredi 24 juin 2022
- dans le journal « l'Eco Savoie Mt-Blanc » le vendredi 24 juin 2022

Un avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'information communale situé à la mairie. J'ai constaté la présence de cette affiche lors de mes permanences (§ 5.1.6).

L'avis d'enquête a également été affiché sur les diverses zones du projet ainsi que par les mairies du périmètre concerné ; les certificats d'affichage seront établis par ces mairies.

Cette obligation réglementaire a fait l'objet de certificats d'affichage établis par les Maires adressés au PAIC 74.

Communication complémentaire de la mairie de Sixt : Afin d'informer un maximum d'administré, une page spéciale concernant l'enquête a été mise en ligne sur le site « Facebook » de la commune avec plusieurs rappels pour les dernières permanences ; cela a permis l'augmentation significative des visites et observations à compter de la 3^{ème} permanence.



2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de la Haute-Savoie du 11 mai 2022, du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022, soit 31 jours d'enquête.

Le commissaire enquêteur remercie M Stéphane BOUVET, Maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval ainsi que Mme Emmanuelle DEFFAYET, DGS et Madame Mathilde GANSERT la secrétaire de mairie pour leur disponibilité et leur réactivité.

2.6 LES PERMANENCES :

- Lundi 20 juin 2022 :

Accueil en mairie ; prise en compte de la salle réservée à l'enquête ; vérification du dossier et paraphe des pièces ajoutées ; ouverture du registre d'enquête. Aucune visite et aucune observation.

- Jeudi 30 juin 2022 :

Vérification du dossier ; aucune observation émise sur le registre d'enquête entre les 2 permanences. Visite de Mme DEFFAYET, DGS Mairie Sixt-Fer-à-Cheval et aucune observation.

- Vendredi 8 juillet 2022 :

Vérification du dossier ; aucune observation émise sur le registre d'enquête entre les 2 permanences.

Visite de Mme Camille RIONDEL et de M Thomas CHENE, habitants de Sixt pour informations sur le dossier, prise en compte de l'adresse dématérialisée du dossier pour une éventuelle observation à venir.

Visite de Mme Agathe ROBERT et de Mme Chloé VIAL-PAILLER, habitantes à Chambéry pour informations sur le dossier.

Aucune observation.

- Samedi 16 juillet 2022 :

Vérification du dossier ; 2 observations émises sur le registre d'enquête entre les 2 permanences par M BULTEAU, par M MARIGOT et M BRUN.

Visite de M MOGENIER (R03), M MOCCAND (C01), M MARIGOT et M BRUN (cf R02) qui pose le problème paradoxal entre la réouverture de la carrière et l'Appellation Grand Site de France.

Visite de Mme EDMOND-DEFFAYET C (C02), Mme MOCCAND-JACQUET, Mme DUCROZ ML, Mme DAWANT (R04), Mme BOMPAS (C03), M et Mme DIVIGNAT, Mme MONTIER et de Mme RIGHENZI (R05).

Pour cette permanence : 13 visites, 5 observations sur le registre, 3 courriers et 1 participation mail.

- Mercredi 20 juillet 2022 :

Vérification du dossier ; une observation émise sur le registre d'enquête entre les 2 permanences par Mme DEFFAYET-MICHEL (R06).

Toutes les observations émises par internet (49) ont été mise en place dans le dossier d'enquête.

Visite de M RICHARD (C04), M VIRY (R07), Mme BERNARD (R08), Mme DEFFAYET S (C05), Mme CHENEVAL afin de vérifier que sa participation internet (E10) est bien prise en compte.

Visite de Mme SÖNNSEUR-RUIN (R09), Mme COFFY pour dépôt pétition 1, Mme BRUN BONMARIN (R10), Mme LAMARE-MACOR (R11), Mme CLEAUD (C06), Mme OUVRIER (C07), Mme GAY (R12), M SEURI (C08), M MOCCAND pour dépôt de la pétition 2.

Visite de M POISSON et M PARAZ de la société DECREMPS pour s'informer sur le déroulement de l'enquête en cours.

Visite de Mme BOUVET (C09), Mme DELHOMELLE (R13), Mme THONY de l'association « Vivre en Montagnes du Giffre » et collectif « Giffre en transition ».

Visite de Mme BOULANGIER (R14), M JUNIER M (R15), M JUNIER JP (R16) et de M DEFFAYET P (C10).

Pour cette permanence : 22 visites, 11 observations sur le registre, 7 courriers et 49 participations mail ; remise également de 2 pétitions.

2.7 CLOTURE DE L'ENQUETE :

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 20 juillet 2017, à 24 heures, par le Commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur à la fin de la dernière permanence en présence de M BOUVET, Maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval (fermeture de la mairie).

2.8 OBSERVATIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES :

A la date du 20 juillet 2022, fin de l'enquête publique, 16 observations ont été portées sur le registre de l'enquête de demande d'autorisation environnementale, mis à la disposition du public ; 85 ont été reçus par internet et 10 courriers remis ou écrits en mairie adressés au commissaire enquêteur, soit un total de 111 observations. Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 40 personnes et a reçu 2 pétitions.

Le commissaire enquêteur a également reçu les délibérations des conseils municipaux de Sixt-Fer-à Cheval et de Samoëns qui sont tous défavorables au projet. (§ 5.1.8)

2.9 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

Un procès-verbal de synthèse a été formulé en réunion le lundi 26 juillet 2022 auprès de M Sylvain POISSON, responsable de la société DECREMPS BTP, porteur de la demande d'autorisation d'exploitation ; celui-ci reprend les constatations faites durant l'enquête (§ 5.1.6).

2.10 MEMOIRE EN REPONSE :

Le mémoire en réponse au PV de synthèse a été fourni par la société DECREMPS BTP le lundi 8 août 2022.

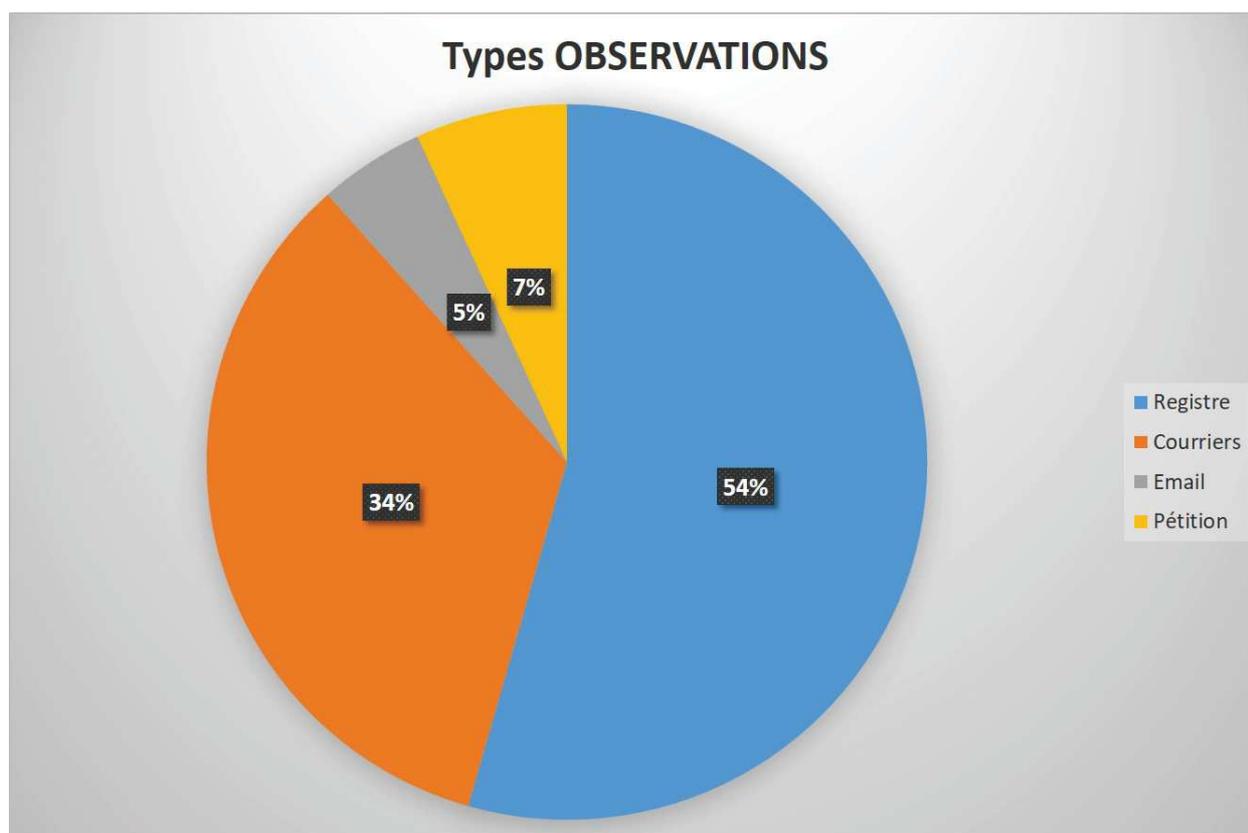
Le document a été joint au PV cité ci-dessus (§ 5.1.6).

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DES PERMANENCES :

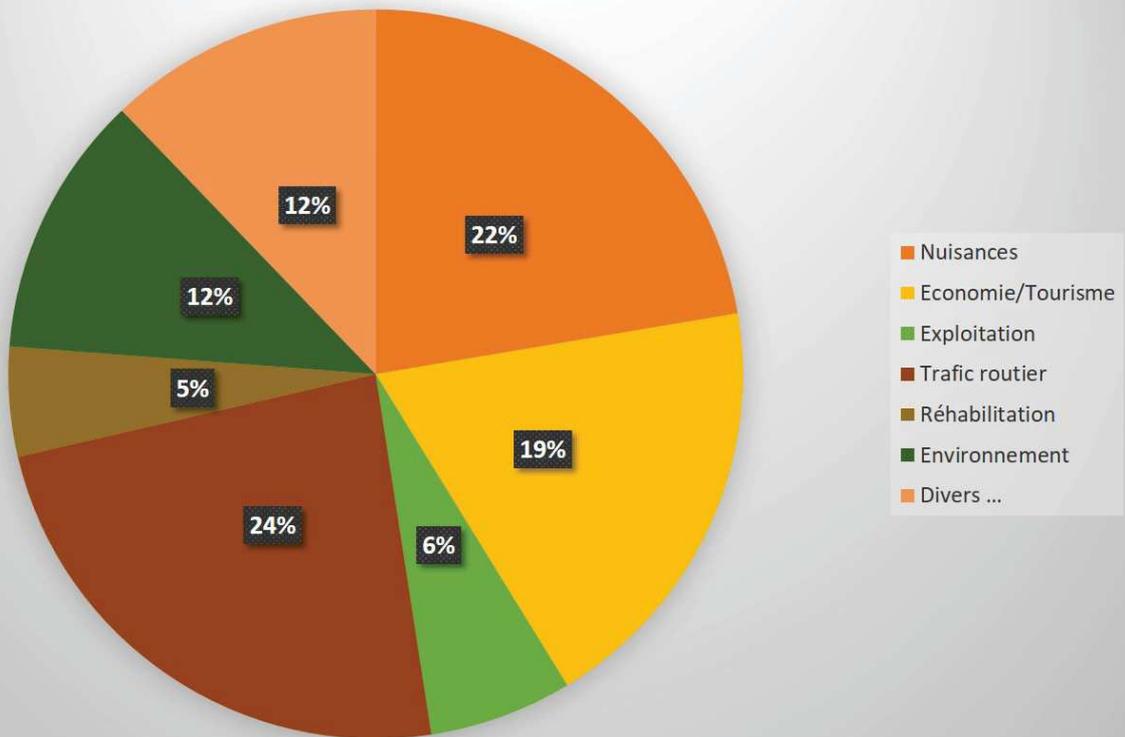
L'ensemble des observations faites par le public est intégré dans le tableau joint au pv de synthèse (voir § 5.1.6)

Toutes les observations sont **défavorables** au projet.



La répartition des thèmes est définie sur le graphe ci-dessous après lecture et classement de toutes les observations. Une observation peut concerner plusieurs thèmes.

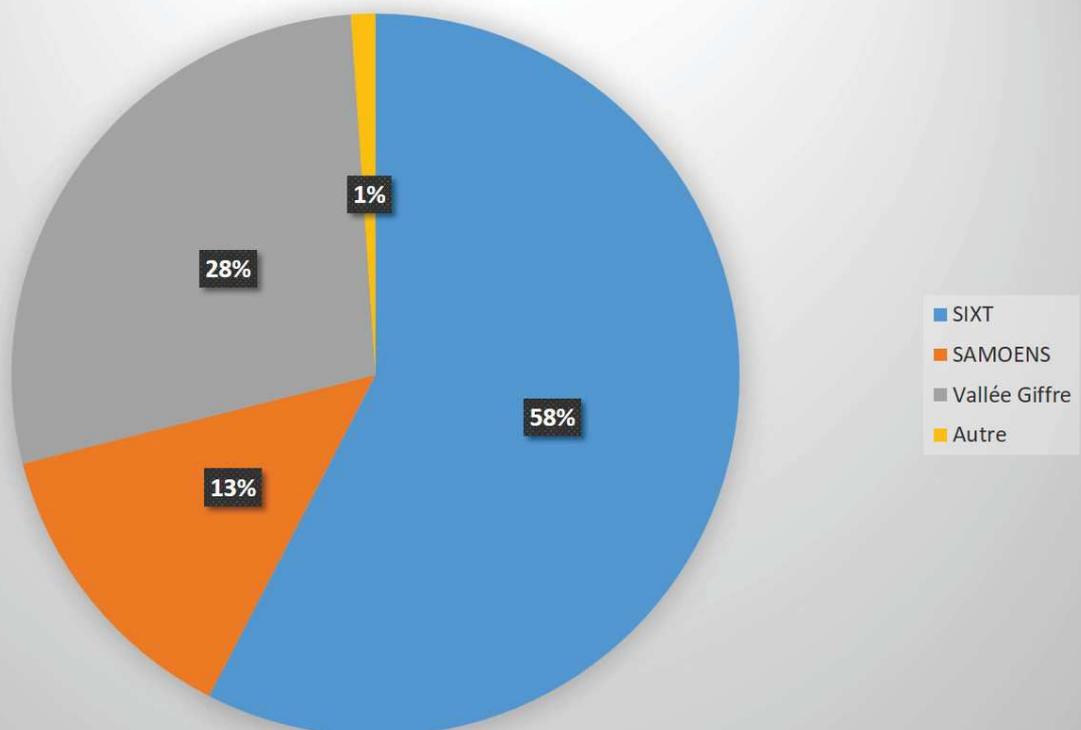
OBSERVATIONS du PUBLIC



Les plus impactant sont ceux concernant le trafic et ses conséquences, les nuisances répertoriées, l'impact liés à l'économie et le tourisme ainsi que l'environnement.

Répartition géographique de toutes les observations :

Répartition Géographique



Par ce contexte, une synthèse peut être effectuée comme suit :

❖ **Nuisances (bruits, vibrations ...)** :

- Une des principales préoccupations, la Lutte contre le bruit :
Questionnement concernant le chargement des camions, émissions sonores générées en phase de production hors minage.
L'étude concernant le bruit a été effectuée le 8 août 2019 par HYDRETUDES. Ces mesures ont été effectuées afin de caractériser l'environnement sonore de la carrière au droit des enjeux humains potentiellement les plus exposés à l'impact acoustique potentiel de cette dernière. Cette évaluation, effectuée pendant les futures plages horaires d'exploitation de la carrière, a eu pour objectif de définir les enjeux de la future exploitation de la carrière en termes d'émergence sonore.
- Etat de l'air dans la vallée du Griffon : l'impact carbone ajouté par l'extraction, la manutention mais aussi le transport reste à préciser.
- Cas des vibrations : avec la présence du tunnel d'affinage et si comme le dossier semble l'indiquer, un contrôle de vibration sera mis en place systématiquement sur la galerie. Ce dispositif comprendra à minima 2 capteurs tri-directionnels de 2 Hz de fréquence propre. Le dispositif d'acquisition comportera un enregistrement systématique des signaux bruts destiné à vérifier l'adéquation entre les vitesses particulières maximales et les plages fréquentielles correspondantes.

En cas d'anomalies repérées par les capteurs mis en place durant l'exploitation, quelles sont les mesures envisagées par l'entreprise pour y remédier ? L'entreprise peut-elle s'engager sur la préservation l'intégrité du tunnel situé sous le site de la carrière, pour maintenir l'activité d'affinage de fromages qu'il abrite ?

Quelles dispositions sont-elles prévues en cas d'incidents ou d'accidents notables soit au niveau du tunnel soit au niveau des roches d'escalade ou de la Via Ferrata ?

- Poussières : afin d'éviter au maximum leur propagation, l'entreprise envisage l'arrosage de sa surface traitée par un moyen approprié. Certaines observations s'interrogent sur la provenance de l'eau qui sera utilisée.

❖ **Economie et Tourisme** :

Suite logique du thème précédent, l'impact sur la vie locale et notamment au niveau des Gorges avec la présence d'un commerce de restauration ne semble pas avoir été bien pris en compte au vue des observations liées à ce chapitre.

En effet, il n'est pas fait mention du snack des Gorges dans le dossier d'enquête. Cette entité a-t-elle été bien perçue par l'entreprise et quels contacts ont été pris avec le gérant ?

Au niveau économique, comment l'entreprise envisage son engagement à préserver de l'activité d'affinage de fromages de la société coopérative agricole « Le Farto de Thônes »? (viabilité du tunnel, sécurité du personnel y travaillant)

Questionnement également sur le fonctionnement des classes vertes qui viennent autour du site durant les mois d'avril à juin et de septembre à octobre.

Questionnement sur l'intérêt économique pour les collectivités locales et notamment pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval pendant ces 8 années d'exploitation.

❖ **Exploitation :**

Les blocs seront extraits en pleine masse, au niveau du front de taille par tir de minage. L'abattage est programmé au coup par coup, en fonction de la fracturation observée dans le rocher. Les déblais rocheux seront extraits après minage par une pelle mécanique de forte puissance. Ils seront chargés et transportés par tombereaux articulés sur les zones de stockage provisoire mises en place sur la zone de remblaiement de la carrière existante et aménagée au fil des opérations de remblaiement.

Déchets après minage : leur devenir ? (

Quand est-il de l'exploitation des digues sur Samoëns

Expérience de l'entreprise, rappel du tir de Mieussy ?

❖ **Trafic routier :**

Autre préoccupation principale :

Axe unique Samoëns Sixt-Fer-à-Cheval, la RD 907 va de ce fait voir son volume routier augmenté significativement d'après les divers calculs.

Augmentation inacceptable dans un contexte de valorisation touristique.

Questionnement sur les GES qui en découleront.

Actuellement les caractéristiques des camions véhiculant la matière première ne sont pas précisées (poids, volume).

De plus, l'accès sur le site devrait être sensiblement modifié si le Département accorde la modification proposée.

❖ **Réhabilitation :**

Comme le précise le dossier d'enquête, la remise en état du site d'exploitation sera faite par remblaiement en matériaux inertes. Questionnement sur la nature et la provenance de ces déchets.

Ce remblaiement sera réalisé après la fin de l'extraction, les matériaux de remblais se substituant aux matériaux excavés.

Ce remblaiement sera supervisé par un écologue et la qualité des matériaux de remblais sera vérifiée par des analyses régulières avant mise en dépôt.

Questionnement sur la présence permanente ou aléatoire de l'écologue qui doit vérifier les remblais interne et externes (25% provenant d'entreprises extérieures précisé dans le courrier de l'entreprise en date du 1/02/2022 auprès de la DREAL – joint au dossier d'enquête) ?

❖ Environnement :

Dans l'avis émis par l'ARS en date du 6 décembre 2021 et également dans quelques observations, un paragraphe concerne les plantes invasives, notamment l'ambroisie. Questionnement sur les mesures envisagées pour éviter son implantation et son développement.

Questionnement sur l'impact concernant la transition du gibier entre le Cirque et Samoëns, principalement cerf, sangliers, chevreuil sur la rive droite du Giffre : Aucune mention n'est faite dans l'étude d'impact.

Impact remarqué sur la suppression par défrichage d'environ 3000^m2 de forêt.

❖ Divers :

Incompatibilité évoquée avec le projet Grand Site de France – Site classé des Gorges

Absence d'avis de l'Autorité Environnementale

Pétitions en ligne (2)

3.2 OBSERVATIONS DES SERVICES CONSULTES PREALABLEMENT A L'ENQUETE :

Avis de l'AE :

Absence d'avis en date du 28 avril 2022.

Avis de l'ARS DT 74 :

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage public d'eau potable. L'alimentation en eau potable du site et la présence de WC ne sont pas précisées.

Le dossier n'aborde pas le thème de l'ambroisie. Aussi, des mesures sont à prendre pour éviter l'implantation d'ambroisie : surveillance, arrachage, etc.

Avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière des TINES sous réserve de la présentation de l'étude vibratoire et acoustique en fonctionnement afin de vérifier le respect des émergences réglementaires.

3.3 OBSERVATIONS FAITES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Lors de sa visite sur le site, le commissaire-enquêteur a constaté que cette demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roche correspondait à l'objet de l'enquête prévue.

Dans le dossier fourni (note non technique de l'étude d'impact en page 20), il est précisé en tant que Mesure de compensation qu'il est envisagé en option de participer à l'amélioration de l'image de l'entrée de ville de Sixt-Fer-à-Cheval, d'aménager et de sécuriser l'entrée des gorges : plantations, mobilier de repos en pierre... (mesure de compensation) et enfin de préserver le petit patrimoine existant autour du site. Pouvez-vous préciser les modalités de lever de cette option ?

3.4 REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS :

En raison de la redondance des observations émises par chacune des personnes, il est choisi d'aborder le mémoire en réponse par thème qui intégrera des réponses sur des sujets particuliers qui ont pu être mis en relief par certaines personnes.

Ainsi, le mémoire en réponse décrit les thèmes suivants :

La société précise que cette procédure a été lancée dans un contexte favorable puisque la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval a classé les terrains concernés en zone Nc, Secteurs naturels destinés aux carrières, dans le PLU entré en vigueur le 1er avril 2018.

❖ Nuisances (bruits, vibrations ...) :

- BRUIT :

Les habitations situées dans le secteur de Balme Dessous sont les plus proches de notre projet. La géographie du site est un atout, avec les mouvements topographiques de la montagne du Criou protégeant le hameau de Balme Dessous.

Cette étude a relevé que les habitations proches sont déjà impactées par le bruit environnant de la RD907.

La procédure de chargement d'un camion démarre par la mise en place d'un lit de matériaux de granulométrie fine (0 à 40 mm) afin de protéger la benne de l'impact des blocs.

Cette disposition systématique permet également de limiter le bruit puisque cette couche de matériaux fins empêche le bruit de l'impact du bloc.

Une mesure complémentaire de protection a été intégrée de manière à limiter les nuisances sonores par la réalisation d'un merlon acoustique.

Nous vous proposons de réaliser des mesures acoustiques à fréquence régulières, pour déterminer le niveau sonore induit par le fonctionnement de la carrière. Un relevé des mesures sera fourni aux services de l'Etat et nous en assurerons la traçabilité.

- IMPACT CARBONE :

La poursuite des activités d'extraction de la carrière ne devrait pas dégrader l'impact carbone comparativement à l'autorisation préfectorale de 1998 calibrée à 10 000 m³ par an, soit le même ratio que notre demande. Bien au contraire, le matériel ayant considérablement évolué au fil des années, on peut prévoir une baisse des rejets CO₂.

Actuellement, les seules carrières capables de produire des blocs d'enrochements sont situées sur le plateau d'Hauteville, dans l'Ain, ou dans le Nord-Isère, à 160 kilomètres de la Vallée du Giffre. Dans ce contexte, les bilans carbonés liés à ces transports sont à un niveau anormalement élevé.

L'éventuelle remise en exploitation de la carrière des Tines aura donc un bilan positif au niveau de la composante transport, avec un abaissement de l'empreinte carbone dans un rapport de 1 à 5.

- CAS des VIBRATIONS et Galerie D'affinage :

La présence du tunnel est une contrainte dans le cadre de cette exploitation de carrière que nous avons parfaitement intégrée.

Pour amener toutes les garanties nécessaires, nous envisageons d'effectuer des contrôles géométriques réguliers de la galerie, dans des conditions à définir avec les exploitants.

Un constat d'huissier sera réalisé avant chaque période d'exploitation (2 fois par an), de manière à réaliser un état des lieux régulier de la galerie.

Nous attirons votre attention sur l'expérience de notre entreprise, notre personnel d'exécution et d'encadrement sur le sujet des opérations de minage en zone sensible.

Nous réalisons depuis 2019 des tirs à l'explosif sur l'opération de l'éperon rocheux de Bochère, sur la Commune des Houches. Pour réaliser ces travaux, nous sommes à proximité immédiate de deux ouvrages particulièrement sensibles.

Avec l'appui du cabinet GEOLITHE, cette opération a été couronnée de succès puisque aucun évènement n'est venu perturber les ouvrages existants, preuve de la compétence de nos équipes.

Le sérieux de l'étude réalisée pour l'exploitation de la carrière, couplé aux moyens personnels déployés nous permet de nous engager sur la préservation de l'intégrité du tunnel.

- Via Ferrata :

Comme le montre la photo jointe dans le dossier en E83, la Via Ferrata est éloignée et excentrée de la carrière et hors d'influence. En toute logique, cette zone ne sera pas impactée par notre activité.

- POUSSIÈRES et Arrosage :

Afin de limiter la propagation des poussières, nous avons prévu dans notre exploitation un arrosage des zones de travail et des pistes empruntées.

Nous prévoyons l'installation une cuve enterrée, dans laquelle les eaux de pluie du site seront stockées. Le dispositif d'arrosage pompera les eaux dans cette cuve.

La carrière étant fermée durant les mois de juillet et d'août, sur les épisodes secs, il est peu probable que nous manquions de ressources en eau.

Notre activité n'aura quasiment aucun impact sur l'hydraulique du site et/ou sur le niveau des eaux souterraines du Giffre.

❖ **Economie et Tourisme :**

L'activité touristique est une donnée économique primordiale pour le village et les habitants de Sixt-Fer-à-Cheval, mais également pour l'ensemble du territoire de la Vallée du Giffre.

C'est la raison pour laquelle nous avons rationalisé l'exploitation qui se déroulera d'avril à juin et de septembre à octobre, de manière à ne pas perturber l'activité touristique, intégrant notamment celle du Snack des Tines située à proximité du projet. Cette buvette existait déjà quand la carrière était en activité et la cohabitation se passait bien.

Cette limitation d'exploitation est financièrement pénalisante mais nous semble indispensable pour la bonne coopération de l'ensemble des acteurs. C'est pour cette raison que nous l'avons intégrée au démarrage.

Sur le sujet de l'activité de la cave d'affinage, nous avons détaillé dans le chapitre relatif aux vibrations *les éléments permettant de certifier que notre exploitation n'aura pas d'incidence économique sur leur activité.*

Pour les classes vertes venant à Sixt-Fer-à-Cheval durant les mois d'avril à juin et de septembre à octobre, nous vous proposons de travailler en collaboration avec les personnes en charge de leur organisation, vraisemblablement par l'intermédiaire des communes accueillantes.

Des modalités de fonctionnement en harmonie peuvent être aisément trouvées avec peut-être une suspension des opérations de tir lors de ces événements. Nous serons disponibles sur ce sujet auprès des personnes concernées.

L'intérêt économique pour les collectivités, de l'exploitation de la carrière des Tines est capital.

En effet, une exploitation de matériaux locaux, permet un prix de vente, notamment lors des marchés publics des collectivités, bien inférieur à celui des carrières situées à plusieurs centaines de kilomètres.

Si la carrière des Tines est fermée, les blocs d'encrochements proviendront des carrières de l'Ain ou du Nord-Isère, situées en moyenne à 160 km. La distance est trop importante pour qu'un camion puisse effectuer 2 rotations quotidiennes, il pourra en réaliser au maximum une complète plus un seul aller ou retour, soit 22,50 m³ transporté quotidiennement.

Le cout standard journalier d'une semi-benne est de 700 € par jour.

Pour des blocs en provenance de l'Ain, il conviendra de rajouter des frais autoroutiers de 3 x 23,80 €, soit 71,40 € quotidien.

L'économie directe pour les collectivités publiques engageant des opérations ayant des besoins en blocs d'encrochements serait de 60 000 m³ x 26,50 €/m³ = 1 590 000 € HT.

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval bénéficiera bien évidemment de l'économie mutuelle des donneurs d'ordres publics lançant des travaux avec un besoin en blocs d'ornements ou d'encrochements.

Compte-tenu de sa position géographique (la plus éloignée des carrières Iséroises et de l'Ain, la plus proche de la carrière des Tines), la commune de Sixt-Fer-à-Cheval sera la collectivité qui profitera de la plus grande économie sur la composante transport dans le cadre d'aménagements qu'elle lancerait.

Une proposition écrite a été faite par écrit le 1er juillet par le PDG de l'entreprise Decremps à Monsieur le Maire de Sixt-Fer-à-Cheval. Aucun accord n'a pu être trouvé à ce jour.

❖ Exploitation :



Les déchets issus de l'activité du minage ne seront pas brûlés sur site, conformément à l'arrêté préfectoral, mais bien traités selon notre Schéma d'Organisation du Suivi et d'Élimination des Déchets (SOSED).

Une benne à déchets sera présente sur le site, permettant de rassembler et collecter les déchets. Ils seront ensuite acheminés en centre de recyclage professionnel qui réalisera sa prise en charge et son recyclage ou élimination, en fonction de sa nature.

L'objectif de la carrière est de générer des pierres ornementales et des blocs d'encrochements valorisés sur le territoire local de la Vallée du Giffre, dans le cadre de constructions, neuves ou réhabilitées, mais surtout pour des travaux de protections de digues du Giffre et de ses affluents.

En aucun cas, nous ne concasserons cette matière, cela étant à l'opposé des besoins actuels.

L'exemple des digues du Clévieux est parfaitement représentatif de la situation et de l'incohérence entre les demandes des maîtres d'ouvrages et la disponibilité des matières premières. Étant dans l'impossibilité d'exploiter la carrière des Tines, notre société a été dans l'obligation de faire venir des pierres de carrières situées à plus de 400 km pour pouvoir réaliser les parements ces berges.

Pire encore, aucune ne correspondait aux attentes liées à l'intégration paysagère architecturale suite au classement historique des berges. Pour se rapprocher de la couleur caractéristique de la Vallée, nous avons dû appliquer un produit à base d'algues, permettant d'accélérer le processus de vieillissement du parement, et ainsi être en adéquation avec la couleur grise des pierres locales.

Si le site des Tines avait été en activité, nous aurions utilisé la pierre locale, avec une économie environnementale sur le transport très intéressante et une couleur naturellement adaptée.

Expérience de l'entreprise, rappel du tir de Mieussy. Nous ne connaissons pas avec exactitude l'événement de la carrière de Mieussy. Ce tir de mines auquel il est fait référence n'a pas été réalisé par l'entreprise Decremps.

Notre entreprise possède un savoir-faire spécifique de haute technicité, dans les opérations de minage, tout particulièrement dans des zones à enjeux comme l'est le site de la carrière des Tines avec la présence de la galerie fromagère et du RD907.

❖ Trafic routier :

Le trafic routier engendré par la carrière des Tines est dimensionné à 6 rotations de camions de 15 m3 quotidiennes.

Ce calcul quantifie formellement le trafic qui sera engendré par l'exploitation de la carrière, qui est totalement raisonnable à l'échelle de la vallée et du RD907.

L'activité se déroulant au printemps et à l'automne permettra de ne pas surcharger le trafic très dense amené par l'activité touristique économique. Connaissant parfaitement le territoire, nous savons que les périodes d'hiver et de l'été sont particulièrement chargées en trafic touristique composé de véhicules légers et d'autobus.

Le transport nécessaire à l'approvisionnement des chantiers sera constant, que la Carrière des Tines fonctionne ou non. Son ouverture améliorera le bilan carbone avec en plus l'assurance d'avoir en circulation des camions respectant les dernières normes Euro 6.

La question des Gaz à Effet de Serre est primordiale, que ce soit à l'échelle planétaire, ou localement avec les problématiques que rencontrent nos vallées.

L'ensemble du parc roulant de l'entreprise Decremps est composé de camions respectant les dernières normes antipollution EURO 6, avec cette démarche d'investissement pour toujours avoir du matériel aux normes les plus récentes, notre entreprise va au-delà du PPA de l'Arve.

L'exploitation de la carrière des Tines permet une véritable plus-value en matière de protection de l'environnement, par la limitation du nombre de camions sur les routes, que cela soit à l'échelle de la Vallée du Giffre mais également des autres bassins traversés.

Le bilan global de la carrière est donc positif comparativement aux autres solutions d'approvisionnement en matériaux.

Dans le cadre de l'exploitation, nous déploierons des camions routiers semi-benne.

Les tracteurs routiers respectent les normes EURO 6 et sont équipés de bennes permettant de transporter 15 m3 de matériaux.

Le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) est de 44 tonnes.

Pour l'accès au site, nous avons rencontré les représentants du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur le sujet de l'accès, afin de pouvoir exploiter le site dans des parfaites conditions de sécurité pour nos chauffeurs et pour les tiers.

Ces aménagements ont été prescrits par les services du Conseil Départemental au vu de la configuration du site et du trafic. Nous ne voyons pas pourquoi la proposition serait refusée. En cas de refus, nous nous conformerons aux demandes du gestionnaire de la voirie.

❖ Réhabilitation :

Le remblaiement sera réalisé à l'aide de matériaux de remblais inertes, préalablement contrôlés par des analyses ISDI.

Une procédure d'agrément des matériaux permettra d'assurer la traçabilité et la conformité des matériaux avec les opérations de remblaiement.

Tout matériau pouvant présenter un danger de pollution sera refusé.

L'écologue se rendra sur site de manière aléatoire, pour garantir l'efficacité des contrôles (charte verte déontologique signée entre notre société et le bureau d'étude).

En parallèle, l'accès au site sera totalement ouvert aux agents de l'Etat et aux élus locaux.

Ces matériaux seront issus de chantiers excédentaires de la vallée. La problématique liée à la mise en dépôt de ces terres (déchets inertes) est conséquente dans notre département, et particulièrement dans la Vallée du Giffre où le PPR empêche quasiment tout projet de mise en remblais.

Cette réhabilitation permettra d'effacer la majeure partie des cicatrices laissées par l'activité d'extraction grâce à un projet paysager mettant en valeur le site et améliorant considérablement la situation actuelle.

❖ Environnement :

L'ambrosie est une plante hautement allergène, qui se développe par envol de son pollen et qu'il convient de combattre.

Nous ne trouvons pas le document de l'ARS faisant état que « ce genre d'exploitation » favorise le développement de l'ambrosie.

En tout état de cause, l'arrêté préfectoral ARS/DD74/ES/2019-29 du 15 juillet 2019 expose dans l'article 12 les dispositions particulières applicables aux gestionnaires de zones de chantiers et travaux de terrassement.

Afin de respecter cet arrêté nous prendrons plusieurs mesures :

- Inspection régulière par écologue afin de repérer les éventuels plants
- Formation de notre personnel par l'écologue à la reconnaissance de la plante et aux modalités d'éradication
- *Le procédé d'éradication déployé sera une méthode irréversible confiée à une entreprise spécialisée, sous surveillance et contrôle de l'écologue.*

Faune : L'étude d'impact réalisée montre que le massif forestier, dans sa globalité, est favorable aux échanges faunistiques.

La carrière est située dans une excroissance du massif forestier, entre deux virages et en butée sur le RD907, configuration peu propice à un corridor écologique.

En ce qui concerne le gibier (cerfs, sangliers, chevreuil), ces animaux sont habitués à l'emprise de la carrière, en place depuis plusieurs décennies.

Il est fort dommageable que nous n'ayons pas été informé plus tôt de cette problématique car nous aurions pu agir *en proposant notamment d'installer une clôture faune* en amont de la clôture défensive rigide.

L'ensemble des sujets concernant les sujets faune et flore ont été évoqués et traités dans l'étude d'impact.

❖ Divers :

Grand Site de France :

Les acteurs du projet Grand Site ont assisté aux réunions de présentation architecturale du projet afin de s'inscrire dans l'ensemble de la valorisation du site.

Des remarques ont été faites par leurs responsables et prises en compte dans le dossier que nous avons présenté.

Nos architectes paysagistes ont vérifié la compatibilité de notre projet avec celui de Grand Site de France et harmonisé notre dossier en conséquence à deux reprises.

Il est important de souligner que nous avons collaboré de manière constructive, alors même que notre projet n'est pas situé dans le périmètre du Site Classé.

Absence d'avis de l'Autorité Environnementale :

Concernant l'avis de l'Autorité Environnementale, nous rappelons que nous avons consulté la DDT 74 (DREAL), préalablement à la dépose de notre dossier.

Les remarques émises par l'Autorité Environnementale ont été prises en compte au moment de la constitution de notre dossier et sont rassemblées dans le courrier LRAR du 09 novembre 2020.

Pétitions en ligne :

Il est important de souligner que les données utilisées par les initiateurs des pétitions en ligne sont en grande partie erronées et stigmatisées sur la base d'une méconnaissance du dossier dans sa globalité.

Nous prenons bien note de la présence d'opposants au projet.

❖ Demande du commissaire enquêteur :

Le réaménagement final n'est pas une option mais un élément constitutif du projet.

Les Services la DDT nous ont demandé une validation du projet de réaménagement par le propriétaire et la Mairie de Sixt-Fer-à-Cheval, élément validé le 06 mars 2020 et présenté ci-après.

Pour information, cette proposition a été élaborée par l'ensemble des acteurs environnementaux et paysagers du site et a fait l'objet de plusieurs séances de travail.

Nous avons finalisé leurs demandes en réalisant une zone d'aménagements naturels qualitatifs correspondant aux attentes communales de l'entrée de village (cf. annexe jointe du PLU pour futurs parkings).

En cas de validation de notre dossier par la Préfecture, nous nous engageons à respecter l'aménagement final conformément au dossier présenté.

4 SYNTHÈSE

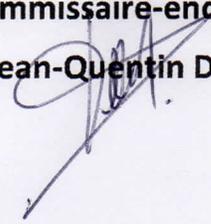
Au terme de ce rapport, le commissaire-enquêteur dresse le constat suivant :

- L'enquête publique relative à la demande d'autorisation ICPE d'exploitation d'une carrière de roche sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval s'est déroulée, du lundi 20 juin 2022 au mercredi 21 juillet 2022, soit 31 jours d'enquête, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de la Haute-Savoie en date du 11 mai 2022.
- Le commissaire-enquêteur n'a relevé aucune anomalie dans la constitution du dossier pouvant remettre en cause le projet.
- Le dossier était par ailleurs correctement documenté et satisfaisant pour l'information du public et que l'ensemble des observations a été mise en place dans le dossier au fur et à mesure de leur parution.
- L'avis sans observation de l'Autorité Environnementale (§ 5.1.3).
- Le mémoire en réponse a été adressé conformément à l'arrêté de M le Préfet de la Haute-Savoie en date du 11 mai 2022.

Le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé qui fait l'objet des conclusions motivées établies dans un dossier séparé à la suite du présent rapport.

Fait à ANNECY, le 19 août 2022.

Le commissaire-enquêteur,
M Jean-Quentin DELVAL



5 Documentation complémentaire

5.1.1 Désignation Tribunal Administratif de Grenoble.

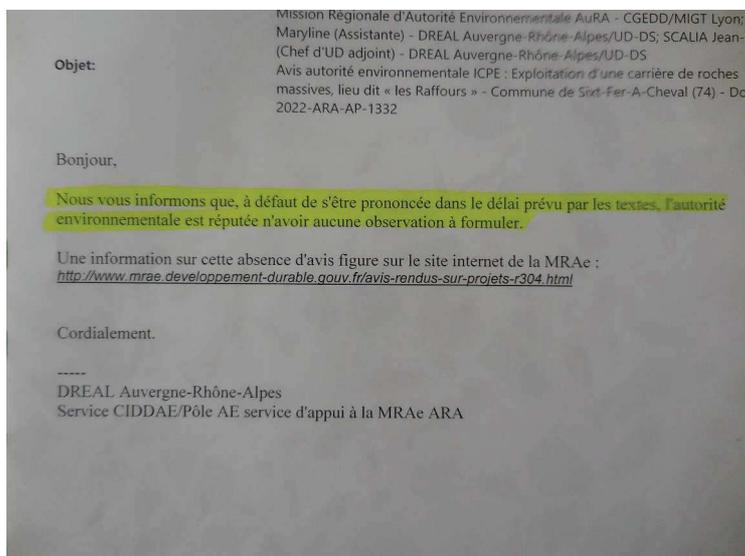
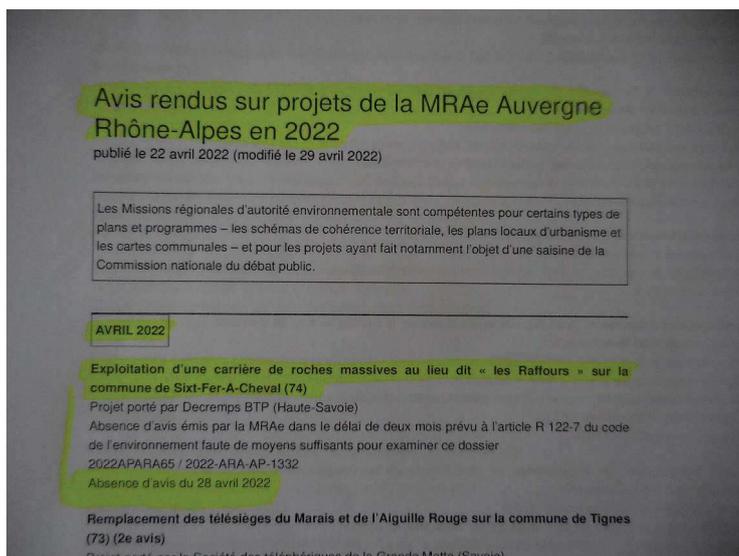
Décision n° E22000042/38 du 30/03/2022 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant les commissaires-enquêteurs (PM)

5.1.2 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête publique.

Arrêté N° PAIC-2022-0033 de M le Préfet de la Haute Savoie en date du 11 mai 2022 fixant les modalités de l'enquête publique (PM)

5.1.3 Avis de l'Autorité Environnementale.

Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 avril 2022



5.1.4 Parutions dans les journaux du département.

LE DAUPHINÉ LIBRE | VENDREDI 3 JUILLET 2022 | 17

ANNONCE

le dauphiné
Le Journal d'annonces légales de référence

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVE DES AFFLUENTS

Avis d'appel public à la consultation

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Rive des Affluents (SMA) a l'honneur de vous annoncer qu'il va procéder à la consultation de projets de plans de gestion de l'eau (PGE) pour la période 2023-2027. Les PGE ont pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour assurer la gestion durable de l'eau dans le territoire du SMA. Les PGE sont élaborés en concertation avec les acteurs locaux et sont soumis à l'avis des citoyens. Les PGE sont disponibles en ligne sur le site internet du SMA : www.sma-25.com. Les PGE sont également disponibles en version papier auprès du SMA, 10 rue de la République, 54500 Villerupt. Les PGE sont soumis à l'avis des citoyens du 15 juillet au 15 août 2022. Les observations sont à adresser au SMA, 10 rue de la République, 54500 Villerupt. Les observations doivent être accompagnées de la mention de l'article L. 121-15 du Code de l'Environnement. Les observations sont prises en compte dans le cadre de la consultation de projets de plans de gestion de l'eau (PGE) pour la période 2023-2027. Les PGE sont soumis à l'avis des citoyens du 15 juillet au 15 août 2022. Les observations sont à adresser au SMA, 10 rue de la République, 54500 Villerupt. Les observations doivent être accompagnées de la mention de l'article L. 121-15 du Code de l'Environnement. Les observations sont prises en compte dans le cadre de la consultation de projets de plans de gestion de l'eau (PGE) pour la période 2023-2027.

COMMUNE DE SIXT-FER-A-CHEVAL

Avis d'ouverture d'une enquête publique

Installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Haute-Savoie a l'honneur de vous annoncer qu'il va procéder à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de classement en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société SIXT-FER-A-CHEVAL. L'installation classée est destinée à la production et à la distribution de gaz. L'installation classée est située sur le territoire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. L'installation classée est soumise à l'avis des citoyens du 15 juillet au 15 août 2022. Les observations sont à adresser au Préfet de la Haute-Savoie, 10 rue de la République, 74000 Annecy. Les observations doivent être accompagnées de la mention de l'article L. 121-15 du Code de l'Environnement. Les observations sont prises en compte dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de classement en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société SIXT-FER-A-CHEVAL.

LE DAUPHINÉ LIBRE | VENDREDI 24 JUILLET 2022 | 18

le dauphiné
Le Journal d'annonces légales de référence

CONTACTS HAUTE-SAVOIE

le dauphiné
Le Journal d'annonces légales de référence

AVIS

Enquête publique

COMMUNE DE FILLINGS

Avis de public

Enquête publique sur le projet de plan de gestion de l'eau (PGE) pour la période 2023-2027. Les PGE ont pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour assurer la gestion durable de l'eau dans le territoire de la commune de Fillings. Les PGE sont élaborés en concertation avec les acteurs locaux et sont soumis à l'avis des citoyens. Les PGE sont disponibles en ligne sur le site internet de la commune de Fillings : www.fillings.fr. Les PGE sont également disponibles en version papier auprès de la commune de Fillings, 10 rue de la République, 74100 Fillings. Les PGE sont soumis à l'avis des citoyens du 15 juillet au 15 août 2022. Les observations sont à adresser à la commune de Fillings, 10 rue de la République, 74100 Fillings. Les observations doivent être accompagnées de la mention de l'article L. 121-15 du Code de l'Environnement. Les observations sont prises en compte dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de classement en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société SIXT-FER-A-CHEVAL.

COMMUNE DE SIXT-FER-A-CHEVAL

Avis d'ouverture d'une enquête publique

Installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Haute-Savoie a l'honneur de vous annoncer qu'il va procéder à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de classement en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société SIXT-FER-A-CHEVAL. L'installation classée est destinée à la production et à la distribution de gaz. L'installation classée est située sur le territoire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. L'installation classée est soumise à l'avis des citoyens du 15 juillet au 15 août 2022. Les observations sont à adresser au Préfet de la Haute-Savoie, 10 rue de la République, 74000 Annecy. Les observations doivent être accompagnées de la mention de l'article L. 121-15 du Code de l'Environnement. Les observations sont prises en compte dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de classement en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société SIXT-FER-A-CHEVAL.



COMMUNE DE SIXT-FER-A-CHEVAL

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Haute-Savoie communique :

Par arrêté préfectoral n°2022-0030 en date du 11 mai 2022, une enquête publique est prescrite dans la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL pendant 31 jours, du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 (minuit) inclus, sur le dossier par lequel la société SAS DECREMPS BTP, dont le siège social est établi au 529 Rue de Pierre Longue à 74800 AMANCOY, sollicite, au titre des installations classées, une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive – Carrère des Tines, au lieu-dit « Les Haffours », située sur le territoire de la commune de 74740 SIXT-FER-A-CHEVAL. La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale. Le projet, au titre de la réglementation relative aux installations classées, est soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Le service gardé par le Préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-41 du code de l'environnement pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet. Toute information pourra être demandée à Monsieur le président de la société SAS DECREMPS BTP, exploitant. Les installations mentionnées dans la demande et leur régime de classement figurent au tableau ci-après :

Nature d'activité	Substance	Surface d'activité	Classement	ICPE
Carrière (exploitation de), exploitation de carrières, à l'exception de celles classées au 3 et 6	2020-2	Terrain de 20 000 m ² environ aménagement 20 000 m ² soit environ 75 000 L aménagement max 20 000 t/an	de 4 ^e	8
Station de lavage, regroupement ou tel de produits chimiques ou de déchets non dangereux autres que ceux classés par d'autres rubriques.	2027	Surface 5 5 000 m ²	Non Classé	-

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre d'enquête publique ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL 74740 - 55 route de la Cascade du Rouget :

- Lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h
- Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

L'accès à la mairie, la consultation du dossier et du registre d'enquête du public se fait dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de SIXT-FER-A-CHEVAL, notamment :

- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo ;
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. Un distributeur de gel hydroalcoolique est présent à l'entrée de la mairie ;
- le flux du public est organisé par le personnel de l'accueil de la mairie : une seule personne est admise dans le bureau avec le commissaire enquêteur. Monsieur Jean-Quentin DELVAL, nommé commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL, le :
 - lundi 20 juin 2022 de 9 H à 12 H
 - jeudi 30 juin 2022 de 9 H à 12 H
 - vendredi 08 juillet 2022 de 15 H à 18 H
 - samedi 16 juillet 2022 de 9 H à 12 H
 - mercredi 20 juillet 2022 de 14 H à 17 H

La consultation du dossier dématérialisée est à privilégier : le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publiations/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2022>

Toute correspondance relative au projet pourra être adressée, au plus tard le 20 juillet (minuit) :

- à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL
- au pôle administratif des installations classées, 3 Rue Paul Guillon 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

ECO 74 ALJ-1803 24/06/22



COMMUNE DE SIXT-FER-A-CHEVAL

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Haute-Savoie communique :

Par arrêté préfectoral n°2022-0030 en date du 11 mai 2022, une enquête publique est prescrite dans la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL pendant 31 jours, du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 (minuit) inclus, sur le dossier par lequel la société SAS DECREMPS BTP, dont le siège social est établi au 529 Rue de Pierre Longue à 74800 AMANCOY, sollicite, au titre des installations classées, une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive – Carrère des Tines, au lieu-dit « Les Haffours », située sur le territoire de la commune de 74740 SIXT-FER-A-CHEVAL. La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale. Le projet, au titre de la réglementation relative aux installations classées, est soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Le service gardé par le Préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-41 du code de l'environnement pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet. Toute information pourra être demandée à Monsieur le président de la société SAS DECREMPS BTP, exploitant. Les installations mentionnées dans la demande et leur régime de classement figurent au tableau ci-après :

Nature d'activité	Substance	Surface d'activité	Classement	ICPE
Carrière (exploitation de), exploitation de carrières, à l'exception de celles classées au 3 et 6	2020-2	Terrain de 20 000 m ² environ aménagement 20 000 m ² soit environ 75 000 L aménagement max 20 000 t/an	de 4 ^e	8
Station de lavage, regroupement ou tel de produits chimiques ou de déchets non dangereux autres que ceux classés par d'autres rubriques.	2027	Surface 5 5 000 m ²	Non Classé	-

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre d'enquête publique ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL 74740 - 55 route de la Cascade du Rouget :

- Lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h
- Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

L'accès à la mairie, la consultation du dossier et du registre d'enquête du public se fait dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de SIXT-FER-A-CHEVAL, notamment :

- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo ;
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. Un distributeur de gel hydroalcoolique est présent à l'entrée de la mairie ;
- le flux du public est organisé par le personnel de l'accueil de la mairie : une seule personne est admise dans le bureau avec le commissaire enquêteur. Monsieur Jean-Quentin DELVAL, nommé commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL, le :
 - lundi 20 juin 2022 de 9 H à 12 H
 - jeudi 30 juin 2022 de 9 H à 12 H
 - vendredi 08 juillet 2022 de 15 H à 18 H
 - samedi 16 juillet 2022 de 9 H à 12 H
 - mercredi 20 juillet 2022 de 14 H à 17 H

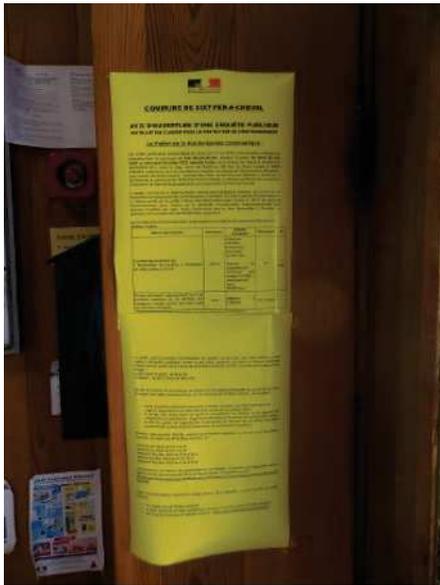
La consultation du dossier dématérialisée est à privilégier : le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publiations/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2022>

Toute correspondance relative au projet pourra être adressée, au plus tard le 20 juillet (minuit) :

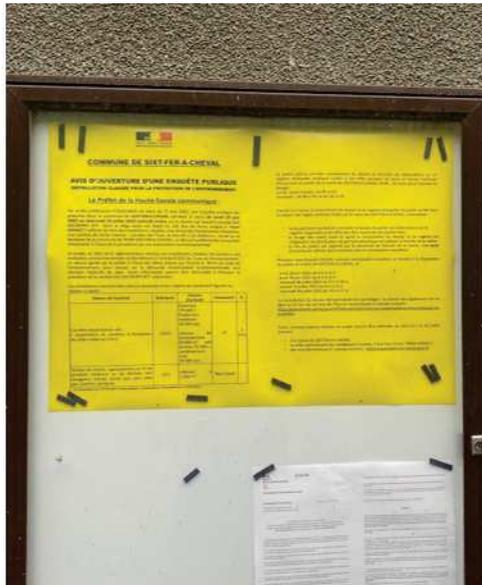
- à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL
- au pôle administratif des installations classées, 3 Rue Paul Guillon 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

ECO 74 ALJ-1803 03/06/22

5.1.5 Affichage réglementaire et communication complémentaire.



Sixt Fer à Cheval



Samoëns



Carrière des Tines

Les Carnets de Sixt Fer À Cheval
3 h · 🌐

[IMPORTANT - BESOIN DE VOUS]

L'entreprise de travaux publics DECREMPS sollicite une autorisation d'exploitation pour la carrière des Tines (ce qui inclu la suppression de 3000 m2 de forêt ..).

Il est important qu'un maximum de monde se déplace à la mairie afin de donner son avis: NON à encore plus de camions, au bruit ..

🗨️ Il est aussi possible de laisser un avis par internet sur le site de la préfecture www.haute-savoie.gouv 🗨️

Le projet représente beaucoup de NUISANCES pour la commune de Sixt dont beaucoup de bruit pour les hameaux du Fay, Hauterive, Chapelle etc à cause du minage/forage..

PARTAGEZ un maximum et si vous le pouvez, allez à la mairie AVANT MIDI CE SAMEDI (DERNIER JOUR MERCREDI DE 14h A 17h) donner votre avis avant que cela ne soit trop tard..

Merci 🙏

Le projet (source: Commune de Sixt Fer à Cheval)

📄 Carrière de roche massive calcaire à destination de fourniture d'encrochements et de matériaux élaborés destinés à approvisionner en local des chantiers situés dans la vallée du Giffre

📄 Durée sollicitée : 8 ans d'exploitation + 2 ans de réhabilitation

- 📄 Périmètre d'exploitation demandé : 10 931 m² (dont 5 748 m² de surface réelle d'extraction)
- 📄 Défrichement sollicité : 2 795 m²
- 📄 Extraction envisagée : 85 000 m³ sur les 8 ans / extraits pour les besoins propres de l'entreprise.
- 📄 Fonctionnement envisagé : de fin mars à fin juin puis de septembre à novembre (horaires d'activités 8/12h et 13/17h)

Une enquête publique est en cours jusqu'au 20 juillet. Le dossier est consultable :

- sur support papier aux jours et heures d'ouvertures au public de la mairie de Sixt-Fer-à-Cheval
- sur support numérique sur le site www.haute-savoie.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, M. Delval, recueille vos observations sur les créneaux suivants :

- Vendredi 8 juillet de 15h à 18h
- Samedi 16 juillet de 9h à 12h
- Mercredi 20 juillet de 14h à 17h

En outre, les observations et propositions écrites peuvent être adressées par voie postale ou électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

📄 Plus d'infos sur : 📄 <https://www.haute-savoie.gouv.fr/.../Enquetes.../2022>

(Parution Facebook Commune Sixt-Fer-à-Cheval)

5.1.6 PV Synthèse et tableau et Mémoire en réponse.

Voir dossier joint au rapport.

5.1.7 Photos diverses.



Carrière des Tines

5.1.8 Délibérations Municipalités (Extraits pages de garde et signatures)

<p>COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL Département de Haute-Savoie</p> <p>Date de convocation : 13/07/2022 Date d'affichage : 13/07/2022</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Nombre de conseillers municipaux présents : 10 Nombre de votes exprimés : 12</p> <p>Pour : 12 Contre : - Abstentions : -</p> <p>DELIBERATION N° D2022_058 SEANCE DU 20 JUILLET 2022 (PAGE 1/7)</p> <p>OBJET : Carrière des Tines à Sixt-Fer-à-Cheval – Demande d'autorisation environnementale</p> <p>Monsieur le maire expose que la société Decremps a déposé en septembre 2021, une demande d'autorisation d'exploitation de la carrière des Tines située sur le territoire communal.</p> <p>En phase préparatoire du dossier, une visite avait préalablement eu lieu le 3 novembre 2020 en présence de la société Decremps, des bureaux d'étude, de la DDT, de la DREAL et du Syndicat Mixte du Grand Site.</p> <p>Une réunion a ensuite été organisée entre la société Decremps, la commune et le syndicat mixte du Grand Site, en présence des prestataires chargés de réaliser les études préliminaires et le dossier.</p> <p>Cette réunion de novembre 2020 a permis d'alerter sur 3 points essentiels :</p> <p>1. L'impact de l'exploitation sur l'ancien tunnel de la voie ferrée</p> <p>Le projet présente différentes phases d'exploitation dont la teneur n'avait pas été présentée préalablement à l'équipe municipale. Les élus de la commune se sont alors inquiétés des incidences de la phase d'extraction de matériaux sur une profondeur d'environ 15 mètres.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 29/07/2022 Reçu en préfecture le 29/07/2022 Affiché le : ID : 376-217422734-20220720-00022_058-DE</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux mil vingt deux, le 20 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, BARBIER Alain, MOGENER Yoan, DENAMBRIE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, ABRAHAM Guy, CHAIGNEAU Annie, MIONNET-PERDU Cédric.</p> <p>Représentés : MOCCAND-JACQUET Emmanuel (pouvoir à BOUVET Stéphane), DEFFAYET Violaine (pouvoir à MONET Valérie)</p> <p>Excusés : -</p> <p>Absentes : DEFFAYET Catherine, PISON Pauline</p>	<p>12. Retombées économiques et impacts pour la commune :</p> <p>Vu que la commune ne bénéficie quasiment d'aucune retombée financière liée à l'exploitation de cette carrière et au regard des dommages importants que cette exploitation engendre sur les infrastructures, les activités et sur l'image de la porte d'entrée de la commune qui s'en trouve fortement dégradée,</p> <p>Au vu de l'ampleur du projet, Au vu des différents points nommés précédemment, Le conseil municipal de Sixt-Fer-à-Cheval ne peut que s'opposer à ce dossier d'exploitation de la carrière des Tines ET</p> <p>➤ EMET, en conséquence et à l'unanimité un avis défavorable au dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Decremps pour l'exploitation de la carrière des Tines à Sixt-Fer-à-Cheval ;</p> <p>Ainsi fait et délibéré, Les Jour, Mois et An que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.</p> <p>Le Maire, Stéphane BOUVET </p> <p>Le secrétaire de séance, Valérie MONET </p> <p>Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération : affichée le 29 JUIL. 2022 et télétransmise en Sous Préfecture le 29 JUIL. 2022</p> <p></p>
---	---	---

COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le LUNDI 04 juillet 2022 à 19 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Charles MOGENET – Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17 – Présents : 15 – Pouvoirs : 2 – Exprimés : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULPANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUE, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Clément GALLET, Pierre VAN SOËN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD, Jean-Pierre REIGNIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Olivier RICCO, 1^{er} Adjoint (pouvoir à Christian CHAULPANNAZ, 5^{ème} Adjoint), Christelle JUBEAU, Conseillère Municipale (pouvoir à Jean-Pierre REIGNIER, Conseiller Municipal).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Monsieur Clément GALLET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-07-04

**OBJET : COMMUNE DE SAMOËNS / COMMUNE DE SIXT-FER-A-CHEVAL :
Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de roche massive (Carrière des Tines, lieu-dit « Le Raffour », à Sixt-Fer-à-Cheval)**

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2022-0033 du 11 mai 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant l'autorisation d'exploitation de la carrière des Tines lieu-dit « Les Raffours » située sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier de demande d'autorisation environnementale, présenté par la SAS DECREMPS BTP d'exploiter une carrière de roche massive - Carrière des Tines sur la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Ce dossier est consultable en Mairie de SAMOËNS pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le périmètre d'exploitation et d'extraction de la carrière des Tines est entièrement inclus dans le périmètre NC autorisé par le PLU de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

Le volume de matériaux inertes pour remise en état de la carrière est de l'ordre de 50 000 m³. Compte tenu des conditions d'exploitation et d'écoulement des produits, la demande est souhaitée sur une durée de 8 ans pour la partie extraction et de 2 années supplémentaires pour la partie remblaiement / remise en état.

La remise en état du site d'exploitation sera faite par remblaiement en matériaux inertes. Ce remblaiement sera réalisé après la fin de l'extraction, les matériaux de remblais se substituant aux matériaux excavés. Ce remblaiement sera supervisé par un écologue et la qualité des matériaux de remblais sera vérifiée par des analyses régulières avant mise en dépôt. Le principe général est de raccorder les remblais au terrain existant, côté RD907, et aux abords de la crête du deuxième front de taille, tout en laissant visible les 4 à 5 m supérieurs de ce front. Ce nouveau terrain naturel et la banquette supérieure élargie seront végétalisés (verger, bosquets), alors que le bas du site sera aménagé pour l'accueil des touristes et des visiteurs des gorges des Tines (parking paysagé, point de rencontre et d'information, amphithéâtre enherbé avec bancs en bois) et qu'un espace de détente sera créé dans la zone de transition, autour de quelques blocs rocheux et arbres remarquables.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité (Abstention : Madame BARBIER, Madame JUBEAU, Monsieur GRANDCOLLOT, Monsieur REIGNIER, / Contre : Monsieur le Maire, Monsieur RICCO, Madame LAPERROUSAZ, Monsieur BRUNOT, Madame JIRO, Monsieur CHAULPANNAZ, Monsieur NIAUFRE, Monsieur SEBELLIN, Madame BOUE, Madame MAYEUX, Monsieur GALLET, Monsieur VAN SOËN, Madame CHAUVAUD,

N'EMET PAS un avis favorable au projet d'exploitation de la carrière de roche massive - Carrière des Tines lieu-dit « Le Raffour » à Sixt-Fer-à-Cheval.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme. Le Maire,